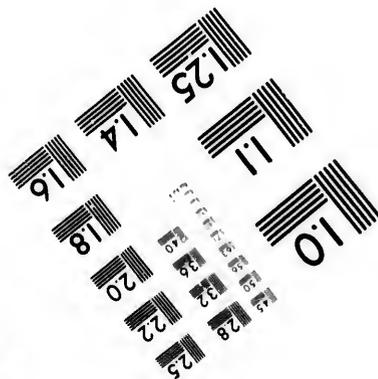
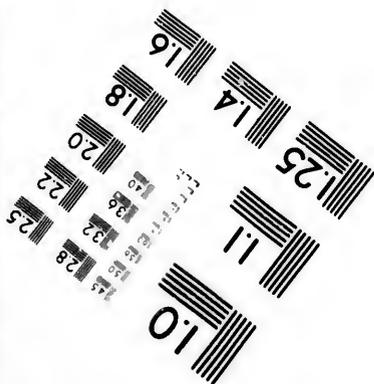
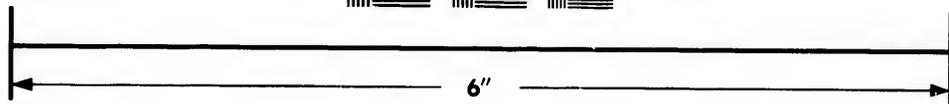
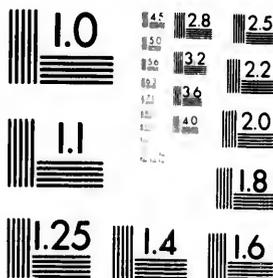


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

14  
15  
16  
18  
20  
22  
25  
28

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57

**© 1981**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

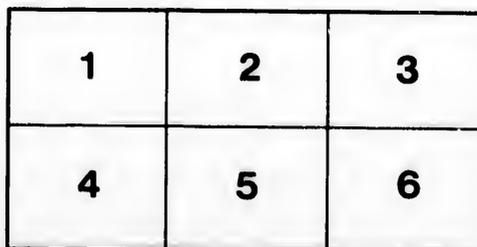
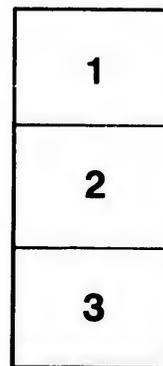
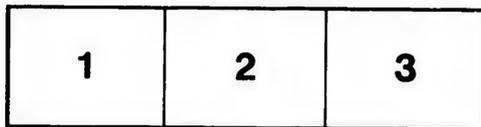
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ire  
détails  
es du  
modifier  
er une  
filmage

es

errata  
to

pelure,  
on à

32X

REPONSE  
AUX  
CINQ LETTRES  
DU  
R. M. VERREAU.

---

Le R. M. Verreau vient de terminer la production de ses documents contre nous et la critique de la note que j'ai publiée, le 27 novembre, dans le *Courrier de Montréal*. "J'ai fini", dit-il. J'ai suivi mon honorable contradicteur avec une scrupuleuse attention, une immense compassion et un respectueux silence. Par politesse, je n'ai point voulu lui couper la parole ; j'ai même cru bon de le laisser savourer quelques instants les joies de son triste triomphe. Puisque M. le Principal a fini, qu'il veuille bien me permettre de lui répondre quelques mots à travers les mailles du *filet* où, dit-il, je me suis malheureusement pris.

En publiant, dans les colonnes du *Courrier de Montréal*, ma note du 27 novembre, mon intention était, ainsi que je le déclarais, de disculper notre Famille religieuse d'une grave accusation portée contre elle par la Commission scolaire, et je faisais intérieurement des vœux pour que cette Commission tint pour réglée la question qui nous occupe et gardât sur ce un sage et prudent silence.

Ma note rectificative, toute modérée qu'elle était, a, paraît-il, donné étrangement sur les nerfs du R. M. Verreau ; le voici qui entre en lice avec des allures guerrières, menaçant de fustiger fort et ferme le téméraire " M. Frère Réticius." " Lui seul," dit-il, pourra se plaindre des conséquences." Attendons la fin, Monsieur le Principal, et nous verrons.

Dans un accusé de réception que j'adressais, il y a quelques jours, au R. M. Verreau, je lui disais : " Je regrette, Monsieur le Principal, que ce soit la plume d'un prêtre qui ait accepté de me faire cette notification." Aujourd'hui, combien je regrette davantage—et le clergé partagera mon sentiment—que ce soit encore la plume d'un prêtre qui entreprenne de discuter devant le public une question qu'il eût-été si facile et si sage de régler à huis-clos ! Etant donné le personnel de la Commission scolaire, c'était naturellement à Monsieur le Principal de l'Académie du Plateau qu'incombait la tâche qu'a choisie ou acceptée le R. M. Verreau. Et si ces faits passent outre-mer, quels applaudissements M. le Principal de l'Ecole Normale ne méritera-t-il pas, à son tour, des maîtres du jour !

Malgré la disproportion de talents, d'habileté et de savoir-dire qui existe entre le malheureux Frère Réticius, peu habitué aux discussions publiques, et le R. M. Verreau, rompu au maniement de la plume et aux luttes de la vie, fort de la vérité et de la justice, je suivrai néanmoins mon honorable contradicteur ; et, citant des faits sur lesquels, par ignorance ou par calcul, il garde le silence, rectifiant ou complétant quelques citations dénaturées, j'arriverai, j'en ai la confiance, à mettre dans tout son jour la question en litige, et à montrer de quel côté, de la Commission scolaire ou de l'Institut, se trouvent la franchise et la loyauté et qui, finalement, de M. le Principal ou du Fr. Réticius, restera dans les filets.

## I.

A l'exemple du R. M. Verreau, je reprendrai les choses d'un peu plus haut. La question du diplôme n'est qu'un incident d'un plan ourdi avec art et exécuté avec une rare habileté. Les détails bien saisis feront juger de l'ensemble, et permettront au lecteur de découvrir sans peine la main qui tient le nœud auquel se rattachent les divers fils du réseau. Rien, cependant, de nouveau dans la tactique ; c'est la réédition, sans doute inconsciente, des industries employées, depuis vingt ans, dans la mère-patrie, contre les congrégations religieuses. Comment, en effet, n'être pas frappé de l'analogie des moyens ?

En France, par exemple, les conseils municipaux ou départementaux construisent, avec les deniers des contribuables, de splendides maisons d'écoles qu'ils meublent avec luxe ; ils y placent des maîtres qualifiés à gros traitements. Pour raison d'intérêt personnel ou d'amitié, ils établissent, dans ces écoles, l'uniformité de programmes, de livres et de méthodes ; un inspecteur particulier est chargé du contrôle et de la direction des études ; sa juridiction, s'étendant sur la plupart des écoles de la cité, lui permet d'écrémer les classes pour fournir à une école spéciale, décorée généralement du titre *d'industrielle*, et dont il fait son œuvre de prédilection. Pour recruter plus facilement des élèves, on vôte des bourses, on fournit gratuitement les effets classiques. Afin de tromper les simples et détruire toute hésitation chez les parents chrétiens, on met une enseigne : l'aumônier. Entrer en charge, c'est, pour ce monsieur, recevoir une sinécure. En effet, ce poste ne requiert pas des qualités transcendantes : un certain décorum universitaire qui pose, un dévouement à émerger au budget, une indifférence qui laisse faire et dire, de la constance à attendre

le bénéfice d'une honorable retraite ou la gloire des palmes académiques ; voilà à peu près toutes les vertus qu'exigeaient jadis de leurs aumôniers les Chanceliers de l'Université. Aujourd'hui, grâce à la piété de M. Ferry, le système s'est simplifié : désormais, l'instruction sera *civique, laïque, c'est-à-dire athée* ; ainsi, plus d'aumôniers : débarras pour l'institution, repos de conscience pour les élèves et économie pour le budget !

Et c'est ainsi que, au nom de la *liberté*, on oblige les parents catholiques à payer deux fois pour l'éducation de leurs enfants : une fois à l'école municipale qu'ils repoussent et une fois à l'école libre qu'ils préfèrent ; au nom de l'*égalité*, on refuse le chauffage à celle-ci, tandis qu'on vote à celle-là des voyages, des fêtes, des galas ; au nom de la *fraternité*, on creuse entre les citoyens de la nation des abîmes que les siècles seront impuissants à combler ; c'est ainsi que, sous le couvert de la religion, étonnée de se trouver en telle compagnie, on extirpe du cœur de l'enfant les derniers vestiges de la foi, on corrompt par le scepticisme la source des générations futures et l'on établit l'inferral apostolat des communions sacrilèges (1). Qu'on médite ces tristes paroles de l'une des victimes de cette éducation officielle, Alfred de Musset : " Qui, s'écrie-t-il, osera jamais raconter ce qui se passait alors dans les écoles ? Les hommes doutaient de tout ; les jeunes gens nièrent tout. Les poètes chantaient le désespoir, les jeunes gens sortirent des écoles, avec le front serein, le visage frais et vermeil, et le blasphème à la bouche. Les cœurs se flétrirent comme des fleurs brisées ; au lieu d'avoir l'enthousiasme du mal, nous n'eûmes que l'abnégation du bien ; au lieu du désespoir, l'insensibilité. Des enfants de quinze ans, assis

(1) Si quelqu'un était tenté de voir de l'exagération dans ces détails, il est prié de consulter le journal *l'Univers*, années 1870-1880, — *La Conjuración anti-chrétienne*, par l'abbé Verniolles, et surtout *Les sociétés secrètes*, par Claudius Jannet et les divers opuscules de Mgr Dupanloup sur l'éducation.

nonchalamment sous des arbrisseaux en fleur, tenaient pour passe-temps des propos qui eussent fait frémir d'horreur les bosquets immobiles de Versailles. La Communion du Christ, l'hostie, ce symbole éternel de l'amour céleste, servait à cacheter des lettres. Les enfants crachaient le pain de Dieu. Heureux ceux qui échappèrent à ces temps ! Heureux ceux qui passèrent sur les abîmes en regardant le ciel ! Il y en eut sans doute, et ceux-là nous plaindront."

Grâce à Dieu, le Catholique Canada n'en est point là ; les prêtres nombreux qui y travaillent à l'éducation de la jeunesse, sont des modèles de régularité, de zèle et de dévouement ; mais que, sentinelle vigilante, il garde ses avenues ; le serpent révolutionnaire se glisse partout et dissimule sous mille formes ses replis tortueux. Ce n'est point sans motif que tout récemment, le premier Pasteur de ce diocèse écrivait à ses prêtres : " Prions, et sous l'œil de Dieu et la direction de nos guides naturels, les évêques, veillons sur la marche des idées dans notre pays, et convainquons-nous que les mouvements d'idées, qui ont produit des résultats subversifs dans d'autres endroits, arriveront aux mêmes fâcheuses conséquences ici, si nous ne les enravons dès le début de leur apparition au milieu de nous."

Le lecteur attentif verra sans peine où est le danger ; quant à moi, je ne veux en signaler présentement qu'une seule cause, celle qui va à ma thèse : l'uniformité des programmes.

Le 28 août, M. U. E. Archambault m'écrivait la lettre suivante :

Bureau du Surintendant local,

Montréal, 28 août 1880.

Mon très-cher Frère,

Je suis chargé par le Bureau des Commissaires d'Ecoles Catholiques de Montréal de vous trans-

des  
ertus  
liers  
e M.  
ction  
umô-  
ence

e les  
ation  
qu'ils  
; au  
ndis  
alas ;  
s de  
nts à  
gion,  
e du  
cor-  
s fu-  
ions  
l'une  
Mus-  
i se  
t de  
han-  
oles,  
blas-  
e des  
mal,  
éses-  
assis

il est  
anti-  
udius

mettre la résolution ci-jointe, adoptée à la séance du 10 mars 1880, et de vous assurer en même temps que vous pourrez enseigner toutes les matières du cours d'études, dont j'inclus ici une copie, avec vos livres et vos méthodes.

Le but de la résolution est d'obliger les directeurs de chaque école à veiller à ce que toute les matières indiquées au programme soient enseignées uniformément et dans la mesure que le veut le Bureau.

Agrérez, mon très-cher Frère, mes salutations respectueuses, et veuillez me croire,

Votre très-humble serviteur,  
U. E. ARCHAMBAULT,  
Surintendant.

Au très-cher Frère RÉTICIUS,  
Provincial.

Extrait des registres tenus par les Commissaires d'Écoles Catholiques Romains de la cité de Montréal.

Séance du 10 Mars 1880.

Présent : Messire V. ROUSSELOT, Ptre. S.S., Président.  
Monsieur le Chanoine P. S. DUFRESNE.

P. S. MURPHY, écr.  
JACQUES GRENIER, écr.  
E. C. MONK, écr.

*Résolu*,—Que le cours d'études tel qu'adopté par le Bureau, soit mis en force dans toutes les écoles sous son contrôle, et qu'avis de cette résolution soit communiqué à toutes les écoles, et de plus, que le Surintendant local voie à l'observation de ce règlement.

(Signé) V. ROUSSELOT, Ptre. S.S.,  
Président.

(Vrai extrait.) M. C. DESNOYERS, Sec.-Trés.  
U. E. ARCHAMBAULT,  
Assist. Sec.-Trés.

Ainsi, M.M. les Commissaires de Montréal ont un Surintendant local, qui est en même temps Principal de l'Académie du Plateau. Afin de faire de toutes les éco-

les de la Cité sous le contrôle du Bureau, un foyer de recrutement pour l'Académie du Plateau, M. Archambault a fait adopter au Bureau le programme de son école et m'ordonne de l'établir dans nos deux écoles de Ste Brigide et du Sacré-Cœur ; et, pour me faire digérer la pilule, il me dit avec une naïveté charmante que *“ nous pourrons enseigner toutes les matières du cours avec nos livres et nos méthodes.”*

Cette insinuation est sans doute une distraction de M. le Surintendant local ; lui, vieux praticien, comment a-t-il pu écrire ceci sans rire ? C'était me dire équivalentement : “ Je ne veux rien changer à votre constitution physique, je vous permets de triturer avec vos dents, et de digérer avec votre estomac ; mais j'exige que vous preniez mes aliments.”

Et veut-on connaître jusqu'où va la générosité de MM. les Commissaires dans la liberté qu'ils nous accordent de suivre nos méthodes ? Qu'on médite ce document :

“ Monsieur le Directeur de l'Académie de garçons du Sacré-Cœur demande douze grandes planchettes et trente petites pour l'enseignement du dessin linéaire.

“ *Résolu.*—Que cette demande ne peut être accordée et que les RR. Frères sont priés d'adopter la méthode de dessin industriel de Smith, en usage dans les autres écoles sous son contrôle, et qui ne réclame pas un outillage aussi dispendieux.”

Au Plateau, Académie de M. le Surintendant local, coulent la rosée du ciel et la graisse de la terre ; à notre Académie du Sacré-Cœur ne peuvent pas même se traîner quarante-deux pauvres planchettes !

Ces faits m'intriguaient vivement. J'y retrouvais les allures de nos maîtres de France ; cette manie de réglementation, de programmes, d'envahissement à petit pied sur les communautés religieuses ; quelques notes laissées ici par mon vénéré prédécesseur, le cher frère Armin-

Victor, me confirmèrent dans cette pensée. Cependant, pour avoir le cœur net sur cette affaire, j'écrivis, à la date du 2 septembre, la lettre suivante à Monsieur Rousselot, président des Commissaires d'Ecoles :

A Monsieur Rousselot, Président des Commissaires d'Ecoles catholiques de la cité de Montréal.

Monsieur le Président,

J'ai reçu, tout récemment, de M. le Surintendant local la lettre ci-jointe :

Suit la lettre de M. Archambault.

A mon avis, Monsieur le Président, ce document est de la plus haute gravité, et, en attendant quelques explications de votre part à ce sujet; j'ai donné ordre aux chers Frères Directeurs de Ste-Brigide et du Sacré-Cœur de le considérer comme non venu; car je ne saurais croire que Monsieur le Curé de Notre-Dame et M. le Chanoine Dufresne aient signé sans protestation une pièce de cette nature. On me dit, il est vrai, que, l'un et l'autre, vous avez entendu ne point comprendre nos deux écoles au nombre de celles auxquelles vous prétendez imposer le programme Archambault; dans ce cas, M. le Président, vos intentions seraient singulièrement interprétées par M. le Surintendant local.

J'espère recevoir de votre obligeance quelques détails sur le document précité, et vous prie d'agréer les sentiments de profond respect avec lesquels

Je suis,

Monsieur le Président,

Votre très-humble serviteur,

FR. RÉTICIUS,

*Visiteur-Provincial.*

Monsieur Rousselot eut l'extrême obligeance de m'apporter lui-même sa réponse, et m'apprit que lui et M. Dufresne avaient demandé et obtenu, à la réunion du 10 mars, l'exemption du programme pour Ste-Brigide et le Sacré-Cœur; que, tandis qu'ils étaient à la retraite, ces

autres messieurs avaient révisé la résolution du 10 mars et l'avaient étendue à nos deux écoles ; enfin que, grâce à leurs protestations indignées, ils avaient pu faire insérer la clause illusoire que, tout en enseignant le programme, "*nous pourrions suivre nos livres et nos méthodes.*"

Je profite de cette occasion pour offrir à Monsieur le Curé de Notre-Dame et à Monsieur le Chanoine Dufresne l'expression de ma bien vive et bien sincère gratitude.

Cet incident me permet de tirer trois conclusions : la première, c'est que M. Archambault suit admirablement profiter de la situation pour étendre son influence sur les écoles de la cité ; la seconde, que, étant tout à la fois Principal de l'Académie du Plateau et Secrétaire du Bureau de MM. les Commissaires, ceux-ci doivent être parfois assez embarrassés pour traiter en toute liberté en sa présence les questions qui concernent son académie ; la troisième, enfin, que, si les communautés religieuses et même les institutions laïques étaient obligées d'accepter un programme partout où il plairait à M.M. les Commissaires de l'imposer, l'éducation deviendrait bientôt une véritable Babel.

## II.

Nous sommes à la fin du mois d'août et nous touchons à l'ouverture de l'Exposition, fixée au 14 septembre. Une commission spéciale classe les travaux scolaires que vingt et une de nos communautés ont envoyés à la rue Cotté, dès la fin de Juillet. Le 14 septembre, tous nos produits sont exposés au Palais de Cristal, dans l'emplacement que nous a assigné la Commission scolaire. L'Exposition s'ouvre ; la foule circule serrée, avide de voir, de comparer, de juger ; c'est au milieu d'un tohu-bohu indescriptible que le jury commence ses travaux. Le malin, comme dit St. Jean, inspire quelque officieux, et

bientôt M. le Surintendant dit à un de nos frères gardiens : " Il paraît que les Frères se plaignent du peu d'espace que leur a assigné la Commission." Ce n'était là qu'un grain de sable ; mais, dans les rouages humains, il faut si peu pour détraquer la machine ! Je m'empressai donc de l'enlever, en affirmant à M. le Surintendant que, loin de nous plaindre de l'espace qu'on nous avait affecté, nous en étions, au contraire, fort satisfaits et très-reconnaissants. Je rappelle ce détail infime, car je sais que, pour insignifiant qu'il soit, il a été cité comme chef d'accusation contre nous par un grave Monsieur qui, sans doute, n'y croyait nullement.

On est au 17 septembre. A la demande de deux de ses élèves, un de nos professeurs de Québec fait, ce même jour, une entrée au département des Beaux-Arts pour trois feuilles de calligraphie, dont ils sont les auteurs. C'est cette entrée, faite sans prévenir la Commission scolaire, qui sert à ces MM. de pivot d'accusation contre nous. Je l'avoue, il était convenable que, en cette occasion, le cher Frère Professeur prévînt MM. les Commissaires ; la complaisance du maître l'a emporté sur la prudence de l'exposant.

Le 17 même, le jury des Beaux-Arts prime les trois spécimens ; trois pancartes délivrées aux noms des élèves MM. Arthur Arcand et Ernest St Pierre sont fixées aux feuilles et y demeurent de ce jour au 24, c'est-à-dire jusqu'à la clôture de l'Exposition.

Le comité qui avait primé les trois feuilles d'écriture étend, de son propre mouvement et sans nous prévenir, son examen à toute notre collectivité, et le 24, en arrivant à l'Exposition, nos deux Frères gardiens trouvent fixée au rayon de nos travaux scolaires une pancarte qui porte :

LES FRÈRES DES ECOLES CHRÉTIENNES.

For their scholastic exhibit

Diplôme section extra.

La citation n'est peut-être pas textuelle ; tout à l'heure on en saura la raison. Les trois pancartes, fixées dans le tambour de l'escalier depuis sept jours, n'avaient point attiré l'attention, celle-ci n'est pas sitôt aperçue qu'elle donne l'éveil à tout un camp. Environ cinq minutes après l'arrivée de nos deux Frères, vinrent les employés de M. le Surintendant et quelques élèves de l'École Normale Jacques-Cartier ; à la vue de la pancarte, grande fut leur surprise. Bientôt se joignirent à eux quelques membres du jury de l'Exposition scolaire ; les groupes se formèrent et on chuchota avec animation. M. Archambault se détache de son groupe, et, s'approchant du professeur qui avait fait l'entrée du 17, lui demande : " Qui a fixé cette pancarte-ci ? " " Je l'ignore, M. le Principal. " " Il faut que vous ayez fait une entrée expresse au Département des Beaux-Arts ; autrement, vous ne sauriez avoir une distinction de ce genre. " " Monsieur le Principal, je n'ai fait aucune entrée dans ce but au Département de M. Stevenson, et je ne sache pas que personne en ait fait une. " Environ un quart d'heure après ce bref dialogue, M. le Surintendant de l'Instruction Publique se présente sur la scène, où l'animation, attisée par de nouveaux personnages qui arrivent, prend une remarquable extension.

Après quelques minutes de tête-à-tête dans son office avec M. Archambault, M. Ouimet vient examiner la pancarte, objet d'un tel émoi. Mêmes questions de sa part à notre professeur ; mêmes réponses de celui-ci à M. le Surintendant : " Il n'y a eu d'entrée faite que pour les trois feuilles de calligraphie de MM. Arcand et St. Pierre, que vous voyez là, " répète le professeur " Ce n'est pas cela, réplique M. le Surintendant ; pour obtenir ce diplôme, il faut que vous ayez fait une entrée spéciale au Comité des Beaux-Arts ; et, sur ce, il se retira. Les petits rassemblements continuèrent encore

quelques instants ; puis, petit à petit le calme se rétablit. C'était midi passé ; nos deux Frères descendirent au restaurant pour dîner, et, à leur retour, la pancarte avait disparu. Comment ? Dieu sait.

Le 25, c'est-à-dire le lendemain, j'informais M. le Surintendant du témoignage flatteur que le comité des Beaux-Arts venait, à notre insu, de rendre à l'excellence de nos méthodes, et de l'enlèvement de la pancarte dans les circonstances sus-énoncées. M. le Surintendant me répondit le 1er octobre par une lettre où, tout en me témoignant son regret pour l'enlèvement de la pancarte, il persiste dans sa pensée de la veille, à savoir que nous avions fait une entrée spéciale pour la collectivité de nos travaux. Comme on le voit, ni l'affirmation de notre professeur ni la mienne n'ont pu dissuader M. le Surintendant de cette idée.

Tandis que ces faits se passaient, pour ainsi dire sur le terrain de l'Exposition, ailleurs s'en produisaient d'autres qui, quoique de peu de valeur en apparence, méritent d'être rapprochés de ceux que je viens de raconter.

Un ami de notre Institut, frappé du ton qui présidait à la rédaction d'un certain journal de la ville, prépara un article plein de vigueur où, tout en rendant hommage aux écoles de MM. les Commissaires de Montréal, il blâmait cet esprit exclusif qui dirigeait la plume du correspondant, et faisait des vœux pour la conservation des méthodes suivies dans les congrégations religieuses. Cet ami avait préalablement demandé l'hospitalité dans les colonnes du journal ; sur une réponse affirmative du bureau, l'article est envoyé pour paraître, je crois, le 21 ; il n'est publié que le lendemain, et en quel costume ! On y avait taillé ad libitum, et on l'avait réduit au moins de moitié.

Ce qui n'empêcha point la rédaction d'envoyer à l'au-

teur de cet article les cinquante numéros que celui-ci avait demandés.

Nous donnons in extenso l'article en question, en soulignant les parties retranchées par le journal.

*Monsieur le Liédacteur,*

“ Dans son numéro du 18 septembre, votre excellent journal disait, dans un article dû à la plume de quelque correspondant, que *les Commissaires Catholiques de Montréal pouvaient être fiers de leur exposition scolaire*. Nous ne contestons pas à ces messieurs leurs droits à la fierté, en face de leurs œuvres; mais nous désirons vivement que ces droits ne fassent pas complètement oublier les droits d'autrui. Serait-ce l'effet d'un parti pris? serait-ce plutôt par crainte de la comparaison et de l'infériorité relative? l'auteur de l'article auquel nous faisons allusion, ne dit rien des travaux des écoles sur lesquelles messieurs les Commissaires n'ont pas la haute main. Désireux de sonder ce mystère, nous venons de faire une visite à l'Exposition, afin de nous convaincre, par nous-mêmes, que les éloges décernés aux écoles laïques étaient mérités de tout point, et surtout afin de constater qu'elles n'avaient aucuns concurrents sérieux, puisqu'on n'en parlait pas. L'infériorité des écoles protestantes établie et reconnue, nous avons inspecté les travaux des élèves des chers Frères des Ecoles Chrétiennes. Dieu! quelle méthode, quels dessins, quelles cartes, quelles études de tous genres et quels succès! Ce premier coup d'œil seul nous a révélé la cause de la persécution dont ces maîtres incomparables sont l'objet en France: on désespère de les surpasser, de les égaler même; alors il faut s'en défaire. Certains écrivains canadiens, en ne parlant que de certaines écoles, de certains élèves, de certains travaux, sembleraient vouloir emboîter le pas des Ferry et des Brisson, et le même motif paraîtrait les faire agir, parler, se taire surtout. Le proverbe aurait-il donc ici son application: “ *Dis-moi qui tu fréquentes, et je te dirai qui tu es?* ” Mais, écartons ces pensées et augurons mieux de l'avenir. Oui, augurons bien de l'avenir, tant que les congrégations religieuses d'hommes

“ et de femmes dévouées à l’enseignement dans notre Canada, pourront continuer librement une œuvre qu’elles ont rendue si prospère jusqu’à ce jour, comme le prouve si éloquemment l’exposition scolaire que nous contemplons de nos yeux. Et pour revenir aux travaux exposés, section des écoles des chers Frères, examinez et jugez les immenses et incomparables résultats de leur enseignement, de leur méthode, de leurs livres.”

Le Surintendant a octroyé aux Frères des Ecoles Chrétiennes, dans la partie du palais de cristal destinée à l’Exposition scolaire, un espace relativement considérable, il n’est pas trop grand. Sur les murs, on voit des exercices de lavis, des motifs d’ornementation, qui accusent une grande hardiesse de la main et beaucoup de sûreté dans le coup d’œil. Nous avons admiré des *épreuves de projections, des études de perspectives accompagnées de toutes les lignes d’opérations, “ ce qui manque, disons-le en passant, au fameux dessin de locomotive exposé autre part.”*

Nous avons beaucoup remarqué des spécimens de calligraphie, qui ont reçu les premiers prix au concours.

La méthode de dessin des Chers Frères a mérité des médailles d’or aux différentes expositions universelles. Elle se divise en deux parties : dessin linéaire et dessin d’ornement. Le cours dure 5 ans, pour le dessin linéaire, 4 ans pour le dessin d’ornement. Nous pourrions faire connaître plus tard le détail des travaux de ces années d’étude du dessin.

Nous nous contenterons de dire aujourd’hui, d’après renseignements, que certaine autre méthode demande 8 ans, et qu’elle ne fait paraître qu’à la cinquième année l’application des ombres, que l’on voit, au programme des Frères, dès la seconde année.

Enumérons à la hâte les autres travaux scolaires que nous avons distingués dans l’Exposition des Frères : cahiers de devoirs journaliers admirables, calligraphie,

depuis les *bâtons* des débutants, jusqu'aux lettres de change de l'aspirant teneur de livres. La méthode est excellente : arithmétique très-appropriée au commerce, tenue des livres, affaires de banque, compositions littéraires, cartographie, géométrie, algèbre, trigonométrie, physique, chimie, mensuration.

“ Nous avons trouvé là de vrais résumés des leçons, qui ne sont pas du *copiage* pur et simple, comme nous avons pu en constater ailleurs, en inspectant et confrontant des cahiers semblables en tout point.”

Les matières de l'enseignement pour lesquelles les Frères ont, sur les autres instituteurs, un mérite incontestable, une supériorité bien marquée sont : les mathématiques, la langue anglaise, la tenue des livres, la calligraphie et le dessin. Ils luttent aisément avec les écoles laïques pour l'enseignement du français.

Que l'on ne soit pas surpris de ne pas voir les chers Frères couronnés au détail ; dans leur magnifique exposition, ils ont voulu faire une collectivité, pour montrer la gradation de leurs méthodes et l'unité de leur enseignement. Enseignement un, enseignement essentiellement chrétien, enseignement perpétuellement sûr, puisqu'il sera toujours aux mains d'une congrégation qui a si noblement fait ses preuves sur le terrain du dévouement, de la science et de la vertu.

“ N'allons donc pas chercher ailleurs des maîtres plus capables pour nos enfants, et gardons-nous de demander le changement de méthode et de livres qui produisent de si brillants résultats.”

En contemplant tout ce que nous venons d'indiquer bien sommairement, un ingénieur civil protestant a dit, à côté de nous, ces paroles : “ Imbu des principes qu'on m'avait inculqués dans ma jeunesse, j'ai souvent parlé contre l'enseignement donné par les Frères ; mais aujourd'hui, en voyant ces travaux scolaires, je prends la réso-

Intion de toujours prendre leur défense. Quant à ces dessins, je déclare qu'ils sont les plus beaux de l'Exposition scolaire."

Finissons avec ce témoignage, solennel compétent et non suspect.

Le dimanche suivant, M. Martineau se permit, paraît-il, de faire en chaire des allusions transparentes au détail que je viens de raconter ; de plus, il osa dire du bien de notre enseignement et de nos méthodes.

Je sais de bonne source que l'émoi du 24 fut renouvelé, agrandi ; un Monsieur, qui n'avait point été insensible à notre apologie, semblait me dire bien paternellement, il y a quelques jours, que la parole du prédicateur de Notre-Dame avait eu un profond retentissement. Désireux de connaître les paroles qui, dans le discours de M. Martineau, excitaient une telle émotion, je le priai de me les communiquer.

En me les envoyant, il me dit :

Mon cher Frère,

Voici le passage du fameux sermon mal cité par un curieux :

" Dans l'exposition qui vient de finir, *le jury de l'opinion publique* a solennellement déclaré que les plus beaux travaux scolaires étaient incontestablement ceux des Frères des Écoles Chrétiennes et des Sœurs de la Congrégation. Après un pareil succès, si nous avons ici les Ferry et les Brisson de France, il faudrait immédiatement forcer ces maîtres et ces maîtresses à changer leurs méthodes et leurs livres, coupables d'aussi remarquables résultats, en attendant que l'on pût changer les maîtres eux-mêmes. Mais heureusement, nous n'en sommes pas rendus à ce point au Canada. Et du reste, supposé que l'on en vint à cette persécution de changement forcé de livres et de méthodes, on n'empêcherait pas pour cela les congrégations religieuses de marcher en tête du succès. La raison bien simple de ce succès la voici : *Dieu, dit l'Esprit-Saint, est le maître*

“ *des sciences* ; donc tout maître qui se tiendra plus près de Dieu, recevra immédiatement plus de rayons de ce foyer divin ; or, toutes choses égales d'ailleurs, il est clair que les congrégations religieuses sont plus près de Dieu que les maîtres laïques ; donc leur succès fera toujours le désespoir de leurs persécuteurs.” Il n’y a rien eu de plus sur ce point, dans tout le sermon. On n’a pas dit un mot de critique à l’adresse de l’enseignement laïque ; seulement on a affirmé et béni le succès de l’enseignement des congrégations religieuses. Il nous semble que ce sujet n’est pas indigne de la chaire chrétienne, surtout dans le temps où il nous est donné de vivre.

Recevez, mon cher Frère, mes bien sincères salutations.

MARTINEAU,  
*Ptre. S. S.*

On se demande ce que l’amour-propre le plus chatouilleux a pu trouver de blessant dans les paroles de M. Martineau ; et à ceux qui s’en sont montrés atteints, n’est-ce pas le cas de répéter avec l’histoire :

“ Les lauriers de Miltiade empêchent Thémistocle de dormir ? ”

### III.

Les 20, 21 et 22 septembre se tient, sous la présidence de l’Honorable Monsieur Ouimet, le *Congrès pédagogique catholique*, qui devait couronner les fêtes scolaires. En tête du programme des discours annoncés figurait la pomme de discorde : *De l’uniformité de livres dans l’enseignement*. M. Cloutier, professeur à l’Ecole Normale de Québec, était chargé de peler et de faire digérer la pomme ; opération, il faut l’avouer, délicate et difficile. En maître habile, M. Cloutier se tient quelque peu en dehors de son sujet et évite ainsi tout choc et tout heurt. Toutefois, je

ne saurais taire l'étonnement que j'ai éprouvé en entendant M. Cloutier nous proposer, comme moyen d'uniformiser l'enseignement, les Conférences à Mesdames les Institutrices, à l'instar de ce qui se pratique en Europe ; puis l'imitation des grands maîtres : Comenius, l'immortel Pestalozzi, J. J. Rousseau et enfin le dévot Jules Ferry. Que de tels moyens et de tels patrons soient proposés dans une conférence de libres-penseurs, je le conçois ; mais, dans un *Congrès pédagogique catholique*, je l'avoue, cela me paraît un anachronisme !

Apparemment, M. Cloutier n'a point visité l'Europe et ne juge les moyens et les patrons qu'il propose, que par les feuilles qui lui parviennent d'outre-mer ; sa parole a certainement dépassé de beaucoup sa pensée, car on ne saurait admettre que l'honorable professeur nage sciemment en de telles eaux pédagogiques. Le lecteur me permettra bien une digression au sujet des deux propositions de M. Cloutier ; elles renferment quelque chose de si grave, de si séduisant, de si dangereux ! Tandis que l'honorable professeur nous donnait cette partie de sa conférence, M. le Président était sans doute préoccupé par quelque pensée étrangère ; autrement, il n'aurait point manqué de rectifier de telles propositions.

Trois Etats, en Europe, patronnent le système des conférences à Mmes les Institutrices : la Belgique, l'Allemagne et la France. Remarque importante ! dans ces trois Etats, aucun Evêque n'a inspiré, secondé l'œuvre des conférences aux Institutrices ; plusieurs les ont publiquement condamnées ; tous les ont déplorées comme une œuvre aussi dangereuse pour la société que pour l'Eglise.

C'est d'abord la Belgique, berceau de la *Ligue de l'enseignement*, œuvre diabolique où la maçonnerie singe l'œuvre divine de la propagation de la foi ; la Belgique, qui vient de rompre officiellement avec Rome, dans des

conditions peu honorables pour le ministère public ; la Belgique, qui vient de chasser Dieu de l'école par une loi si justement appelée la *loi du malheur*. Ces conférences y sont faites par les Inspecteurs de l'Etat, qui y enseignent la doctrine et la morale de l'Etat ; aussi rapides sont les progrès des auditrices ! L'une d'elles, Mlle Royer, résumait, l'autre jour, en ces trois mots toute la morale pédagogique de ces réunions : " Plus de morale ! "

C'est l'Allemagne, depuis dix ans en guerre contre l'Eglise, qu'elle a chassée de partout, excepté du cœur de ses glorieux pontifes, de son admirable clergé et de ses intrépides enfants. Ici encore, ce sont les Inspecteurs officiels qui président les conférences, qui donnent le ton aux discours des orateurs. La politique, la haine de l'*ennemie héréditaire*, la morale d'Etat ; voilà le thème obligé de ces réunions. Si je ne craignais d'être trop long et plus encore de blesser l'oreille de mon lecteur, je citerais des faits ; au moins, je lui conseille de lire l'ouvrage de Tissot, qui a pour titre : " Voyages aux pays annexés ", principalement le chapitre X de la 3e partie : l'*Ecole*.

En France, le pays de la lumière révolutionnaire, l'œuvre des conférences aux Institutrices est plus développée, plus prospère, plus féconde qu'en Belgique et en Allemagne. Si l'on veut connaître l'esprit qui a présidé à l'établissement de cette œuvre, que l'on ne récite pas le *Veni Sancte Spiritus*, mais que l'on chante la *Marçéillaise*. Chacun se rappelle les luttes de Mgr. Dupanloup contre le ministre Duruy, fondateur des conférences féminines. Les institutrices qui y prennent part peuvent se diviser en trois classes : les institutrices *libres-causeuses* ; les institutrices *libres-penseuses* et les institutrices *libres-viveuses*. Voici quelques articles élaborés dans ces aéropages républicains par les nouveaux archontes en jupon.

" Il faut débarrasser les enfants des vieux préjugés qui énervent les caractères et troublent les intelligences."

“ Les idées religieuses détournent les enfants des intérêts terrestres et les rendent inhabiles à la vie pratique.” (*Univers*, 4 août 1871).

“ J’ai pris l’antiquité pour modèle, dit l’une d’entre elles, et j’ai la religion du plaisir.”

Madame Simon, présidente d’une commission pédagogique, s’écriait dans la séance du 5 janvier 1871 :

“ La liberté est bonne en principe, détestable en pratique : si nous n’excluons pas absolument nos concurrents, il ne nous sera pas possible de lutter. “ Nous serons “ vaincus, ” et ce sera comme si rien n’avait été fait. Commençons par former des générations selon nos idées : à celles-ci nous pourrons accorder la liberté. Jusques-là, réduisons nos adversaires au silence et à l’immobilité.” La présidente appuyait vigoureusement cette manière de voir : “ Si nous admettons les représentants des écoles libres élus dans les conseils d’examen, disait-elle, nous aurons des congréganistes, et c’est ce que nous ne voulons pas. “ Tout serait perdu.” ”

Cette zélée présidente voulait aussi des écoles mixtes, où seraient mêlés les garçons et les filles, mais elle demandait que l’Etat seul eût le privilège d’ouvrir des écoles mixtes. “ Ce n’est que plus tard, disait-elle, que nous autoriserons des écoles libres. D’ailleurs, nous ne l’avons pas dissimulé, nous voulons surveiller les écoles libres, les contrôler, les réprimer. Il faut qu’elles cèdent, “ qu’elles succombent, qu’elles disparaissent ! ” Accorder la liberté à nos adversaires, “ ce serait nous tuer, ” ce serait insensé ! ”

Quelques observations furent faites. On proposait de garder au moins certaines réserves à l’égard des écoles indépendantes. Mais Mme Simon, la terrible et avisée présidente, répondait prudemment.

“ Vous ne savez pas contre quelles forces vous auriez à lutter ! C’est une bataille que nous aurions à livrer, et

nous serions vaincu<sup>4</sup>. Ne permettons pas aux écoles congréganistes de combattre ; obligeons-les à " obéir et à se taire ! " "

Les conférences sont plus généralement androgynes, et on oblige nos pauvres religieuses à y assister, à y prendre la parole ! L'une d'elles m'écrivait la semaine dernière : " Nous venons d'avoir notre conférence pédagogique à X... ; on a fait aux religieuses l'honneur de la parole. M. l'Inspecteur nous a donné ses avis, ses ordres ; défense d'avoir une fleur, une bongie devant l'image de la T. S. Vierge : *c'est de l'idoldtrie*. A. B..., on a proscrit les *Cantiques* en classe et recommandé la *Marseillaise* comme un chant sacré ! O temps ! ô mœurs ! "

Actuellement la Belgique, l'Allemagne et la France réalisent dans le domaine de l'enseignement le programme de la révolution, programme qu'un écrivain résumait récemment en trois mots : *l'Etat sans Dieu, l'Etat-Dieu et l'Etat contre Dieu*.

Est-ce là le moyen que préconisait au Congrès l'honorable M. Cloutier ?

Un mot des grands maîtres, et surtout de l'*immortel* Pestalozzi. Comenius, chacun le sait, était un ministre protestant, qui a dû être étonné de se voir proposé comme modèle à des instituteurs catholiques ; son plan d'éducation est celui de Luther, plagiaire lui-même de la célèbre Compagnie de Jésus, qu'il détestait si cordialement.

L'emploi des images, comme moyen d'instruction, n'est point une invention de Comenius ; il y a 18 siècles que l'Eglise s'en sert pour instruire et élever ses enfants !

Voici Pestalozzi, l'*immortel* Pestalozzi ! A quel titre Pestalozzi mérite-t-il d'être cité comme modèle aux instituteurs du Canada ? Est-ce pour son esprit de confraternité ? Mais il a dû prendre plusieurs fois la fuite devant Thémis, qui lui faisait les gros yeux, pour avoir dénoncé

injustement ses collègues. Est-ce comme agriculteur ? Il sema le sainfoin, cultiva la garance, et ne recueillit que la banqueroute. Est-ce comme type d'organisation et d'économie domestique ? Sa maison était une boutique de bric-à-brac. Est-ce comme négociant ? La fortune lui multiplia les déménagements et le laissa mourir dans la misère. Est-ce comme écrivain ? Ses trois volumes, *Les soirées d'un solitaire*, *Léonard et Gertrude*, *Comment Gertrude élève ses enfants*, ne sont qu'une compilation indigeste de ses utopies pédagogiques. Est-ce comme éducateur ? Nul ne fut moins éducateur que Pestalozzi ; son compatriote, le P. Grégoire, lui disait : " J'aurais trente enfants à élever, que je ne vous en confierais pas un seul." Est-ce comme formateur de maîtres ? Personne, tant soit peu versé dans l'histoire de la pédagogie, n'ignore que la discorde entre ses maîtres l'obligea de quitter sa propre maison d'Yverdon et d'aller mourir loin de son œuvre. Est-ce comme pédagogue ? Sa méthode, dit Charbonneau, fondée uniquement sur le *nombre*, la *forme* et le *nom*, a deux lacunes regrettables : *l'absence de toute direction morale et celle de tout moyen d'émulation*. Quelle création, quelle œuvre de génie a donc produite l'*immortel* ? Mais, me répondent de toutes parts les pédagogues du jour, n'est-ce pas à Pestalozzi que l'on doit la *méthode intuitive* ? Je réponds hardiment : Non ! " Le premier et grand maître d'intuition, dit judicieusement M. De Clèves, c'est N. S. Jésus-Christ." En effet, ouvrez l'Évangile, et vous y trouverez à chaque page l'application de la méthode intuitive, *les leçons de choses*, autre invention dont on fait hommage à Mme Pap. Carpentier. Pestalozzi a su dépouiller les enseignements du divin Maître de toute sève et de toute vie, c'est-à-dire du surnaturel ; tel est le côté saillant de sa méthode et la raison qui le rend l'idole des pédagogues actuels. Que les rationalistes et les libres-penseurs belges, allemands et

français honorent un tel patron, jé le conçois; mais qu'on nous le propose pour modèle à nous, instituteurs chrétiens du Canada, nous détournons la tête et nous passons d'un pas rapide pour ne point troubler le sommeil de l'Immortel!

Je passe sur le *Vicaire-Savoysard* et sur M. Ferry; l'un est connu et jugé depuis longtemps, l'autre se prépare une place d'honneur au Panthéon des grands hommes. Toutefois, M. Cloutier fera bien de cribler sa semence, car celle qu'il a répandue au Congrès ne renferme pas mal de zizanie. Il me pardonnera, je l'espère, cette rectification à sa conférence, du reste admirablement écrite et pleine de choses fort intéressantes.

Je reviens au Congrès. Il ne m'appartient pas de faire l'histoire de cette intéressante assemblée, je me bornerai donc à mon sujet: *l'uniformité de livres dans l'enseignement*.

Au mois de juillet, une loi dont l'enfantement est encore enveloppé dans les ombres du mystère, est apparue comme un spectre. Cette loi, votée par la Législature de Québec, a pour titre: "Acte pour amender de nouveau les lois de l'Instruction publique en cette province, concernant le dépôt de livres." Chef-d'œuvre d'habileté et de finesse, cet acte est un vrai scorpion dont la queue dissimulée artificieusement sous la tête, recèle un venin mortel. En effet, qui supposerait que, sous un titre si bénin, se glissent des articles comme ceux-ci:

8. Après la mise en vigueur du présent acte, le Conseil de l'Instruction Publique, c'est-à-dire le comité catholique ou le comité protestant du dit conseil, selon le cas, devra, d'ici au premier jour de mai 1881, reviser la liste des ouvrages classiques, livres, cartes, globes, modèles ou objets quelconques qu'il a approuvés jusqu'à ce jour.

9. Sur cette liste, il ne devra être inscrit qu'un ou-

vrage par matière d'enseignement, ou deux dans le cas où l'un serait élémentaire et l'autre et l'autre plus complet pour les classes avancées, et nul autre ouvrage ou livre ne sera en usage dans les écoles.

10. La dite liste des livres approuvés ne sera revue que tous les quatre ans, et tout livre d'école qui serait exclu de la dite liste ne pourra être exclu de l'enseignement avant une année à compter de la date de la révision de la dite liste, et les nouveaux livres approuvés ne devront être mis en vente qu'après une année à compter de la même date.

11. Le surintendant retiendra la subvention de toute municipalité qui, après le premier jour de septembre 1882, permettra dans ses écoles l'usage de livres non portés sur la dite liste ainsi révisée.

12. Nonobstant toute loi à ce contraire, tous les livres ou tous les ouvrages portés sur la dite liste deviendront la propriété du Conseil de l'Instruction Publique, moyennant indemnité aux propriétaires, laquelle sera fixée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, et, s'il y a contestation sur le chiffre de cette indemnité, la contestation sera référée à trois arbitres nommés, l'un par le surintendant, l'autre par le propriétaire de l'ouvrage, le troisième par ces deux arbitres, et la décision de ces arbitres sera finale."

L'auteur a emboîté le pas sur M. Ferry et l'a devancé de quinze jours; c'est seulement le 7 octobre que le ministre de la République prescrit, par une simple circulaire, la mesure tyrannique qu'un habile a escamotée à la Législature. (1)

---

Citons quelques lignes de la pièce ministérielle.

" Il y a, dit M. le Ministre, deux manières d'arriver, en ce qui concerne les livres scolaires, à l'unité de règle: la voie de l'autorité et la voie de la liberté. Un seul manuel officiel pour chaque matière, ou un petit nombre d'ouvrages choisis approuvés par l'autorité centrale et distribués d'office, à l'exclusion de

Comment et où cette loi a-t-elle été forgée? Qui l'a présentée? L'enfant est si laid et si méchant, qu'il ne trouve ni père ni parrain. M. le Surintendant va tout à l'heure nous déclarer qu'il n'en a point eu connaissance avant la session législative; n'est-ce pas le cas de renforcer le poste et de doubler les sentinelles?

En attendant que l'on fournisse l'extrait de naissance de ce terrible enfant, qu'on me permette de citer quelques notes que m'a laissées sur cette question le cher frère Armin-Victor, qui voyait si clair derrière la toile; peut-être établiront-elles, au moins en présomption, la parenté qui existe entre le dépôt de livre et la loi votée par la Législature en juillet dernier.

« Que le dépôt de livres soit une heureuse innovation telle n'est pas la question que je veux me poser. On pourrait examiner comment elle a été appliquée et, sur ce point, il peut être fait—il a été publié—des critiques trop justifiées pour qu'on y réponde jamais d'une façon péremptoire et victorieuse. Mais ce n'est pas assez, le

tous les autres, dans les écoles publiques: voilà le premier système qui semble de beaucoup le plus simple et le plus rapide.

Le second système est plus libéral: c'est au personnel enseignant lui-même que l'on confie l'examen et le choix des livres que la libre concurrence des éditeurs met au jour incessamment, le laissant libre de modifier, d'augmenter, de réviser le catalogue, selon les progrès de la librairie scolaire. C'est à cette seconde solution que, d'accord à mon administration, le Conseil supérieur, a, sans hésiter, donné la préférence. Ainsi, M. Constans enfonce les portes des monastères pour en chasser les religieux; M. Ferry, qui s'entend mieux aux affaires, ne veut pas forcer celle de l'école pour y reproduire un manuel scolaire. Scrupule de ministre! deux lignes plus bas, Mr. Ferry ajoute: « Les instituteurs et institutrices de chaque canton dressent la liste des livres dont ils désirent se servir. Toutes ces listes cantonales sont centralisées au chef-lieu du département, où une Commission présidée par l'inspecteur d'Académie les examine et les révisé.

J'entends par là que, si certains choix lui semblaient malheureux, si des omissions graves ou systématiques paraissaient s'être produites, la Commission renverrait la question à l'examen de la conférence cantonale, avec ses observations, avant de donner son visa. — Peut-on escamoter plus hypocritement la liberté au nom même de la liberté?

Surintendant, pour arriver à l'uniformité veut prescrire les ouvrages destinés à l'enseignement. C'est une idée empruntée aux pays protestants qui appliquent ainsi aux catholiques leurs principes libéraux. Or, il est bon de prévoir les conséquences d'une telle détermination :

1o. Prescrire l'usage exclusif de quelques livres, c'est se condamner à ne pas avancer. Dans un petit pays comme celui-ci, réduit aux proportions de la province de Québec, le commerce de librairie est impossible sans la libre concurrence. Que la concurrence cesse, naît le monopole, qui impose ses conditions. De là des charges énormes que l'on ferait peser sur les familles.

Bien plus, qui osera publier de nouveaux livres ? Qui, par exemple, essaierait aujourd'hui de produire un ouvrage d'agriculture destiné à remplacer le *manuel Larue*, tant et si persévéramment vanté ? Qui osera parler d'un livre de lecture après les efforts faits pour imposer Montpetit, dont l'ouvrage indigeste, sans méthode, est le moins propre à l'enseignement de la lecture de tous ceux qui ont été publiés dans le même but ? Qui fera une méthode rationnelle et graduée pour l'enseignement du dessin après que M. Dunn a reconnu que l'ouvrage dont il est le second père est plus parfait qu'aucun autre livre du genre, publié dans le passé, ou dont la publication serait possible ? On se condamne donc à la médiocrité pour longtemps ?

2o. On va à détruire la liberté des institutions religieuses au moins celles qui sont placées sous le contrôle des commissaires. Partout, même en France, où l'esprit de réglementation est porté à l'excès, et où l'on ne saurait accuser l'Etat de partialité envers les congréganistes, les communautés restent en possession de ce droit. On est en voie ici, de suivre d'autres errements. Or sait-on la conséquence de cette détermination ? On s'achemine à l'usage de livres indifférents au point de vue religieux

en attendant qu'on arrive aux livres positivement dangereux. Voici déjà que, par l'introduction de Montpetit, on supprime partout la Vie de N.-S. J.-C. et le Devoir du Chrétien, ouvrages qui doivent être entre les mains de tous les enfants pour passer dans les familles.

30. Mais quand on devrait accepter dans le présent, ces inconvénients, qui ne reçoivent aucune sorte de compensation, il faut songer à l'avenir. L'heure vient où l'esprit libéral et peut-être libre-penseur pénétrera dans les hautes régions. Comment feront alors Nos Seigneurs les Evêques pour retirer alors à un Surintendant hostile les pouvoirs qu'ils auront laissé exercer par ses prédécesseurs? Ils invoqueront ou les raisons données plus haut, mais dont ils seront accusés d'avoir fait bon marché autrefois, ou la défiance que leur inspireront les hommes d'alors, mais combien les hommes d'alors se récrieront.

Il importe donc que le Conseil Supérieur maintienne absolument son droit d'approuver les livres et, pour les instituteurs et les municipalités, le droit de prendre ceux qui leur conviennent parmi les livres approuvés, Le premier de ces droits serait annulé par les confiscations du second. Du reste, monsieur le Surintendant ne le dissimule pas. " Dans le cas où le conseil de l'instruction publique, pour des raisons graves, ne voudrait pas reviser maintenant la liste des livres approuvés, il y aurait peut-être un moyen d'obvier à cet inconvénient : ce serait de laisser libre le commerce de tous les livres approuvés, *mais de n'en vendre au Dépôt qu'un petit nombre choisis.*" Ce moyen serait beaucoup plus lent qu'une révision complète, mais il aurait toujours sa valeur en ce qu'il manifesterait une préférence de la part des autorités.

Ainsi, on chargerait de trier, parmi les livres adoptés par le Conseil, des hommes qui, sans contrôle, pourraient bien *choisir*, non les meilleurs pour l'enseignement, mais

ceux qui leur donneraient le plus de profits; monsieur Dunn choisirait les livres de monsieur Dunn et des amis de monsieur Dunn.

Le Dépôt, du reste, devrait n'avoir le droit, comme en Ontario, que de vendre du *matériel de classes*, à prix réduit, l'Etat faisant, pour cet objet, des sacrifices. Mais le commerce de livres et d'articles de bureau devrait y être proscrit; cela dégènera nécessairement, pour les employés en sous ordre, en un tripotage d'argent qui ne profitera qu'à eux et aux préférés qui leur auront fait les meilleures remises." (1)

Ces réflexions si judicieuses, si clairvoyantes, permettent, ce semble, de saisir le plan de ces Messieurs. Attirer, par le dépôt de livres, l'attention des Instituteurs sur les ouvrages que l'on voulait faire adopter, les répandre graduellement dans les diverses écoles, les faire recommander par M.M. les Inspecteurs; laisser au temps de familiariser les maîtres avec les classiques préconisés, et, à l'heure propice, briser le moule et présenter le chef-d'œuvre.

On conçoit les légitimes inquiétudes du clergé et des congrégations religieuses à l'apparition d'une telle loi dans un pays aussi chrétien que le Canada; chacun attendait avec anxiété la discussion qui devait s'ouvrir sur ce sujet à propos de la conférence de M. Cloutier.

C'est M. Pilon, inspecteur primaire, qui engage la discussion avec une remarquable force d'argumentation contre le système préconisé. M. Ahern, professeur à l'Académie du Plateau, cherche à lui répondre; mais d'un mot M. Pilon lui rétorque sa réponse et le réduit au silence malgré les efforts des nombreux amis du voisinage qui le soutenaient et l'exaltaient. M. Pilon venait de fournir la

---

(1) De divers points m'arrivent d'édifiants renseignements sur ce tripotage annoncé ici par le cher frère Armin; encore un peu de lumière, et on verra bientôt briller dans tout son éclat le pot aux roses.

réplique, ; son rôle était fini. M. le Président accorde la parole à M. Tassé. Après un vigoureux coups de fouet appliqué aux paradoxes de M. Toussaint, M. le curé de Ste. Scholastique attaque l'uniformité de livres dans l'enseignement et dénonce le danger de ce système en citant, à l'appui de son assertion, les ravages que, par des procédés analogues, la révolution exerce dans la vieille Europe ; il termine son discours par la citation de quelques propositions du Syllabus où l'immortel Pie IX révendique pour l'Eglise, le droit de s'occuper de l'éducation et du gouvernement des peuples. Six heures sonnent ; M. le Surintendant annonce que la suite de la discussion est remise au lendemain, et lève la séance.

Le lendemain, la discussion est reprise après les conférences indiquées au programme. La veille, M. Pilon avait fait l'éloge de nos classiques ; M. Stenson, inspecteur du comté de Sherbrooke, qui lui répond, exalte la série de M. Montpetit, qu'il proclame la plus parfaite de toutes et dont il recommande l'adoption pour *toutes les écoles* de la Province. Le discours de M. Stenson fut laborieux, ses conclusions ne conquièrent pas les sympathies universelles. Bon nombre d'orateurs se disposaient à demander la parole, lorsque, tout-à-coup, M. Rousselot, curé de Notre-Dame, se lève et, s'adressant à M. le Président :— "Monsieur le Surintendant, lui dit-il, je vous prie de me permettre de vous adresser une question ; une réponse favorable dissipera le malaise que je vois régner dans un grand nombre d'esprits. On demande l'uniformité de livres dans toutes les écoles de la Province. Nous voudrions savoir, d'une manière précise, ce que l'on entend dans cette demande. Ne s'agit-il d'établir cette uniformité que dans les écoles laïques, ou bien se propose-t-on d'ôter à nos communautés enseignantes, c'est-à-dire aux Frères des Ecoles Chrétiennes, aux Sœurs de la Congrégation, les livres dont ils se servent

depuis si longtemps et avec tant de succès?"—"Je ne suis pas prêt pour répondre à cette question, Monsieur le Curé ; Jelle n'a pas été proposée au Conseil, et je ne puis savoir ce que le Conseil déciderait."—"Pardonnez, Monsieur le Surintendant, nous avons besoin de savoir ce qu'on se propose, ce qu'on demande aujourd'hui dans ce Congrès. On réclame l'uniformité de livres dans l'enseignement ; encore une fois, demande-t-on aux Frères le sacrifice de leurs livres et de leurs méthodes, livres et méthodes dont le mérite a été reconnu dans toute l'Europe, que les différents gouvernements ont approuvé, et qui n'ont eu que trop de succès à Paris même ? Car si les Frères y sont victimes de la persécution, c'est surtout à cause de leurs succès.... Nous avons besoin d'être rassurés sur ce point ; car si c'est vraiment ce que l'on se propose, nous agirons en conséquence et nous saurons prendre nos mesures."

Ce petit mot cominatoire produit une impression sensible sur M. le Surintendant, qui objecte néanmoins que l'uniformité des livres est complète dans tout le Département de la Seine : "Pardon, M. le Surintendant, si j'ose soutenir le contraire ; je suis certain que les chers Frères suivent encore leurs livres et leurs méthodes dans leurs écoles de la capitale. Et je ne comprendrais pas que lorsque le gouvernement actuel de la France n'a pas encore enlevé aux Frères des Ecoles Chrétiennes leurs livres et leurs méthodes, on songeât à le faire au Canada, en Amérique, dans le pays de toutes les libertés."

A ce mot de liberté, M. le Surintendant déclare en termes chaleureux et qui sont couverts d'applaudissements, que, lui aussi, veut la liberté dans l'enseignement : "Comment, s'écrie-t-il, craindre pour l'avenir du Canada avec nos instituteurs qui sont aussi religieux que n'importe quel religieux ? Comment s'alarmer sur l'éducation religieuse du pays avec un Conseil supérieur composé de tous les Evêques de la province et d'excellents catho-

liques? Si nous préconisions les livres et les méthodes des Frères, personne, parmi vous, Messieurs, ne protesterait!

Ces assurances rassurèrent médiocrement M. Rousselot, qui reprit: "J'aurais encore une question à vous adresser, M. le Surintendant. A la dernière session, un bill sur l'uniformité de livres dans les écoles de la province du Bas-Canada a été voté par la législature. On nous dit et on nous répète que nous devons être tranquilles sur l'avenir de nos écoles, parce que le Conseil de l'Instruction Publique étant composé de nos Seigneurs les Archevêque et Evêques et de laïques éminents et chrétiens, il ne peut être pris aucune mesure fâcheuse pour la religion. Cette loi a-t-elle été passée avec l'agrément et l'approbation de nos Seigneurs les Archevêque et Evêques?"—"Cette loi, répond M. le Surintendant, n'est pas encore en vigueur, et il est probable qu'elle ne le sera pas de sitôt; je ne sais trop comment elle a été votée. Elle vise surtout mon dépôt de livres, et c'est pour me dorer la pillule qu'on y a joint la partie qui concerne l'uniformité de livres dans l'enseignement."—"Je sais, reprend M. le Curé, et de la manière la plus certaine que nul de nos Seigneurs les Archevêque et Evêques n'a été consulté, et que ce Bill a été passé à leur insu."—"J'ignore cette loi, réplique M. le Surintendant, et je ne l'ai même point lue, si ce n'est dans la partie qui concerne mon dépôt de livres." Sur cette parole, M. le Curé s'assied, laissant à chacun le soin de tirer les conclusions. De tels faits se passent de commentaires.

Ces discussions du Congrès ont jeté une vive lumière sur le plan de campagne entrepris contre les congrégations religieuses, et permis de distinguer les principaux personnages qui se sont partagé les rôles. Couronnés de lauriers, ces Messieurs se présentaient à l'admiration de

la province émerveillée de si fécondes méthodes, de si riches travaux et de si nombreux diplômes. Au Congrès, le corps enseignant, par une acclamation unanime, sanctionnait de son autorité morale les faits accomplis et les systèmes préconisés. Fiers de ces lauriers et forts de ce vote, ces Messieurs se présentaient devant le Conseil de l'Instruction publique, et n'avaient plus qu'un mot à dire : " Messieurs les membres du Conseil de l'Instruction publique, pendant l'été on vous a escamoté une loi. C'est un petit péché, nous l'avouons ; mais un petit péché qui répond à un besoin général du pays et aux vœux de tous les instituteurs de la province, qui viennent d'acclamer la mesure. Veuillez, Messieurs, laisser passer la loi, et, au besoin, lui prêter main forte."

Et le tour était joué, et le catholique Canada aurait eu, par cette petite loi, la prime de quinze jours sur M. Ferry. Grâce au croc-en-jambe de M. le Curé de Notre-Dame, le vote a fait fiasco, et l'enfant mystérieux est, chacun l'espère, mort-né.

Tout en passant dans mon esprit les divers incidents de l'Exposition et du Congrès, j'attendais chaque jour la liste des lauréats ; elle m'arrive enfin ; je cherche notre nom et j'y trouve accolé *le prix unique*, qu'ont publié plusieurs journaux. En présence de cette note, je crus qu'il était temps de rompre le silence et de dire à M. le Surintendant que, si l'honneur de l'Institut me faisait un devoir de repousser l'épithète de fourbes dont la note semblait nous gratifier, ses intérêts ne me permettaient pas d'accepter le rôle de dupes qu'on cherchait à nous imposer.

Les faits que je viens de raconter justifient le ton quelque peu incisif de ma lettre. Je l'avoue, je crus qu'il était temps de parler franchement et je négligeai complètement cette recommandation de Gracian aux hommes de cour. " Il faut, dit-il, détremper la vérité avec force

sucre pour lui ôter son amertume, et puis la saupoudrer de beaucoup d'ambre, pour en tempérer l'odeur forte et désagréable ; on doit ensuite la donner à boire aux hommes dans une tasse d'or et non pas dans un verre, de peur qu'ils ne la voient au travers. La vérité est une fille qui a autant de pudeur que de beauté, et c'est pour cela qu'elle va toujours voilée ; mais il faut que les princes la découvrent galamment. Les princes veulent bien être aidés, mais non surpassés. Ceux qui les conseillent doivent parler comme à des gens qui les font souvenir de ce qu'ils oubliaient, et non comme leur enseignant ce qu'ils ne savaient pas." Cet avis de Gracian, je l'ai complètement négligé ; j'ai servi la vérité, non dans une coupe d'or, mais dans une coupe de cristal.

L'Honorable Surintendant en m'accusant réception de ma lettre, me dit qu'il la soumettrait à la Commission Scolaire, qui devait y répondre. En effet, le 30 octobre, le Rév. M. Verreau m'écrivit que, à son grand regret, ma lettre avait été soumise à la Commission Scolaire, et que cette Commission avait décidé qu'elle ne pouvait "prendre connaissance d'un document écrit en pareils termes." Je crois sans peine que le regret de M. le Principal a dû être très-grand ; il semble même avoir troublé la limpidité de sa pensée ; car, comment ce "document écrit en de pareils termes" a-t-il pu inspirer à la Commission Scolaire une telle répulsion puisque, à priori, elle déclare ne pouvoir en prendre connaissance ? Comment cette pièce, qui soulève le cœur à ces Messieurs, n'a-t-elle produit qu'une heureuse impression sur les honorables personnes à qui je l'ai communiquée, pour le fonds et la forme, et qui, certes, ne le cèdent point en savoir-vivre à mes honorables contradicteurs ?

C'est en accusant à M. le Principal, réception de sa lettre, que je lui disais : "Je regrette, Monsieur le Principal, que ce soit la plume d'un prêtre qui ait accepté de me faire cette notification.

Abordons maintenant la critique que le Révérend M Verreau a faite de ma note du 27 novembre. Je n'en toucherai que les principaux points; le tout pourrait se résumer en ces trois pensées :

Tout ce que la Commission scolaire affirme vrai est très-vrai ;

Tout ce qu'elle fait est très-bien fait ;

Quiconque juge et agit autrement qu'elle, qu'il soit anathème !

#### 1RE. LETTRE.

Elle ne renferme que deux jets de fiel ; je me détourne et les laisse passer.

#### 2ME LETTRE.

A rectifier un mot du comité permanent : " Considérant que par suite de l'entrée faite et payée par les Frères des Ecoles Chrétiennes de Québec pour des spécimens d'écriture *et de dessin.*" D'écriture, oui ; de dessin, non ; cette expression est en contradiction :

1o. Avec un document émanant de ce même Comité, à la date du 9 novembre, et où il est déclaré que " les Frères des Ecoles Chrétiennes n'ont fait qu'une entrée pour les trois feuilles mentionnées dans mon mémoire." Or, mon mémoire mentionne trois feuilles de calligraphie et non des spécimens *de dessin.*

2o. Avec les trois pancartes délivrées par ce Comité, et qui, comme on le verra plus loin, n'indiquent que des feuilles d'écriture.

3o. Par la feuille d'entrée. L'article indiqué sous le titre *Illuminated design* est une feuille d'écriture ornementée de traits de plume et dédiée à son Excellence le Gouverneur Général ; elle est désignée dans les pancartes sous le nom d'*Ornamental penmanship.*

Si M. le Principal a quelque doute à ce sujet, je m'offre à faire venir les feuilles de Québec.

## 3ME. LETTRE.

Pour diriger cette Exposition, le Lieutenant-Gouverneur nommait, le 29 mai, une commission, la Commission scolaire, composée du Surintendant, de MM. Archambault, A. Hicks et votre serviteur." Qui a présenté ces membres à la nomination de son Excellence ? Nul doute que ces MM. ne soient d'une honorabilité au-dessus de tout soupçon ; mais enfin, l'homme est toujours homme, même alors qu'il est revêtu du pouvoir de diriger une exposition scolaire ; et, m'est avis que, juges et parties, ces M.M. n'eussent point dérogé à leur dignité ni porté atteinte à leur liberté, en faisant entrer dans la Commission scolaire un prêtre choisi par Mgr. comme représentant des Congrégations religieuses, qui ont, dans ce pays, une si large part à l'enseignement. C'est oublié, probablement ; cependant, l'exposition de Paris, en 1878, a dû donner sur ce à M. Archambault quelque expérience.

"Le jury que nous avons choisi offrait toutes les garanties." Au point de vue de l'honorabilité et des capacités techniques, c'est incontestable ; mais non au point de vue des intérêts que les jurés devaient représenter. Il se composait de quinze membres et il avait à juger les travaux d'environ trois cents écoles, dont au moins cent cinquante écoles dirigées par des Congrégations religieuses, une trentaine par des protestants et à peu près cent vingt par des laïques catholiques. Or, le jury se classait ainsi : pour les Congrégations religieuses, cinq membres, trois prêtres, dont deux n'ont point paru, et deux religieux ; au fait, trois membres ; pour les protestants, six membres, et le reste pour les laïques. Et que M. le Principal n'allègue pas que cette distribution des membres d'un jury est arbitraire : le titre de juré ne confère pas plus l'infailibilité que celui de commissaire.

"Les Frères des Ecoles Chrétiennes étaient loin d'être les derniers et par le nombre et par la qualité des objets

qu'ils exposaient." Charmant ! Monsieur le Principal. Mais, au moins, quelle place approximative occupions-nous ? D'après le langage de l'École, distinguons aussi. Si on nous classe par ordre de production—et c'est ainsi que l'entend le R. M. Verreau nous trouvons dans notre département plus de *six mille articles*, c'est-à-dire plus du double de ce qu'exposaient ensemble les deux Écoles normales catholiques de Montréal et de Québec et toutes les écoles, garçons et filles, de Montréal sous le contrôle de Messieurs les Commis-aires ; si on nous classe par ordre de succès, au point de vue de la foi, nous occupons grâces à Dieu—le premier rang ; le divin Maître l'a dit : " Ils vous persécuteront, et, ce faisant, ils croiront rendre gloire à Dieu "

" Nous n'étions pas les derniers ! " Ceci prouve qu'il y a chez nous progrès sur 1877. En effet, je lis dans le Journal de l'Instruction Publique, année 1877, Nos. 9 et 10 : " Les juges n'ont que des éloges à faire de la partie de cette Exposition—celle de Québec—occupée par l'École Commerciale Catholique et l'École Polytechnique de Montréal ;... mêmes éloges de la partie occupée par les écoles normales Jacques-Cartier, Laval et McGill, et par les *Frères de la Doctrine Chrétienne*." Cette année, nous ne sommes plus l'appareil caudal ; encourageant !

" En acceptant la place que nous leur avions assignée dans notre galerie, ils s'étaient mis dans la position de celui qui accepte une hospitalité honorable ; cet homme ne peut introduire aucun étranger sans prévenir le maître. Eux, non plus ne pouvaient introduire des exposants ou un jury étranger chez nous, sans nous avertir."—Nous avions " accepté une hospitalité honorable ; " oui, très-honorable, et je suis heureux de témoigner ici ma reconnaissance à la Commission scolaire pour l'emplacement qu'elle nous avait affecté, et à l'honorable Surintendant pour toutes ses attentions envers mes Frères et envers moi.

“Cet homme ne peut introduire aucun étranger sans prévenir le maître ;” c’est élémentaire, et j’avoue qu’il eût été convenable que notre professeur de Québec prévînt la commission avant de faire l’entrée du 17. Mais, en somme, cet oubli que le *hic* de la question, est-ce chose si grave ? Et si pareille entrée se fût produite de la part d’un professeur de l’École Jacques-Cartier, ou de l’Académie du Plateau, ou de l’École McGill, MM. les Commissaires l’auraient-ils pesée au même poids et dans la même balance ?—Les faits que j’ai à signaler nous répondront.

Du reste, il y avait un moyen bien simple ; la Commission, gardienne vigilante de la discipline et du règlement, n’avait qu’à congédier poliment de chez elle les deux étrangers ; mais, dit-elle, elle les a aperçus trop tard, seulement le 24.

Encore une réflexion sur ce sujet. Deux de nos élèves font, par leur professeur, l’entrée de leurs trois feuilles de calligraphie ; M. Languedoc, ancien élève du Plateau, en fait une pour une locomotive. Au fond, quelle différence entre ces deux entrées ? Question d’inscription, voilà tout. M. Languedoc, qui est enfant de famille et qui connaît tous les passages, a sonné pour entrer ; nos deux élèves, qui les ignoraient et qui ont trouvé la porte ouverte par M. Languedoc sont entrés sans sonner. Monsieur Archambault a pris la précaution de faire faire l’entrée de la locomotive par son élève ; notre professeur l’a faite pour les siens ; et M. Archambault revendique l’honneur du travail placé dans la galerie de l’Instruction publique, comme ils nous impute l’entrée des trois feuilles primées dans le nôtre.

“Des juges autres que les nôtres avaient passé par là ? Que les avait appelés ? Que les avait envoyés ?” Les trois pancartes fixées aux feuilles de M.M. Arcand et St. Pierre et portant leurs noms. “Qui les avait soufferts ?” Per-

sonne, car je n'ai jamais rencontré ces Messieurs, je ne leur ai jamais adressé la parole, et je ne sache pas qu'aucun de nos frères les ait ni appelés ni soufferts pour l'examen de notre collectivité; leur rôle s'étendait aux trois feuilles entrées, mais il se bornait là; s'ils ont dépassé la mesure, c'est de leur plein et libre mouvement et sans prévenir personne d'entre nous.

“ Nous prîmes le moyen le plus simple et le plus digne de nous renseigner.” A l'avis de M. le Principal, peut-être; à l'avis de quiconque a peur de voir trop clair, peut-être encore; à l'avis de tout homme franc et loyal, le moyen le plus digne était de me signaler, à moi, nouvellement arrivé au Canada, et encore peu au courant du règlement de l'exposition; à moi, responsable de la conduite de mes frères; à moi, que ces Messieurs ont vu au Palais de cristal le 24 septembre, c'est-à-dire le jour même où ils sont allés au bureau de M. Stevenson; le moyen le plus simple et le plus digne, dis-je, était de me signaler l'irrégularité de l'acte commis par mon subordonné: les feuilles entrées eussent été retranchées de notre département, et tout eût été réglé, et ces Messieurs ne se seraient point exposés dans leur précipitation à prendre un document pour un autre.

*“ Nous nous adressâmes au Secrétariat et le document officiel qui suit nous fut communiqué.”*

*Exposition agricole etc., de la Puissance.*

Formule d'entrée.

Date, Sept. 17, 1880.—*Signature*, Frère des Ecoles Chrétiennes. Résidence Québec.

Classe 9, Groupe 5, Section 9, Spécimen ornemental penmanship.

Classe 9, Groupe 5, Section 10, Specimen commercial penmanship.

Classe 9, Groupe 5, Section 8, Illuminated design.

*Diploma granted for schools exhibits.*

Toute l'accusation de la Commission scolaire contre nous repose sur deux bases : un *document* et deux *dates* ; un document *falsifié* et deux dates *transposées*. En rectifiant le document et en remplaçant les dates, tout l'échafaudage s'écroule et la sincérité de chacun brille dans tout son jour.

Etudions d'abord le *document*. Le 17 septembre, un de nos frères "Frère" dit le document de M. le Principal, fait, par complaisance pour ses élèves, une entrée pour trois feuilles de calligraphie, dont ils sont les auteurs ; il eût été convenable qu'il prévînt la commission ; mais, je l'ai dit, la complaisance du maître l'emporta sur la prudence de l'exposant. Le Comité des Beaux Arts prime les feuilles entrées, seuls articles sur lesquels il pouvait rigoureusement porter son jugement ; néanmoins, de son propre mouvement, sans nous prévenir, il étend son examen à toute notre collectivité et nous décerne le *Diplôme section extra*, dont la pancarte du 24 nous apprend le premier mot. C'est en vain que notre professeur déclare, le 24, à M. le Surintendant, qu'il n'y a eu de sa part d'autre entrée que celle des trois feuilles d'écriture ; c'est en vain que, le 25, je lui proteste que c'est à notre insu que ce Diplôme nous a été octroyé. M. le Surintendant ferme l'oreille à toute observation. A voir la conduite de la Commission en cette circonstance, on dirait que, ivre de joie, elle n'a plus qu'un souci : préparer à l'aide du document qu'elle a trouvé, la fameuse note officielle qui doit dénoncer notre déloyauté à toute la Province.

On vient de voir le document délivré à la Commission Scolaire par le Secrétariat le 24 septembre ; voici celui que m'a délivré le même Secrétariat vers la mi-octobre :

*Exposition agricole, etc., de la Province.*

## Formule d'entrée.

Date, Sept. 17, 1880.—Signature, Frère des Ecoles Chrétiennes. Résidence, Québec.

Classe 9, Groupe 5, section 9, Specimen ornamental penmanship.

Classe 9, Groupe 5, section 10, Specimen commercial penmanship.

Classe 9, Groupe 5, section 8, Illuminated design.

(Certified true copy,)

S. C. STEVENSON, Sec.

En comparant ces deux documents, on voit, au premier coup d'œil, qu'ils sont en tout semblables en deux choses : 1° L'entrée n'a été faite que par un *seul frère* : 2° Les articles entrés sont les mêmes : trois feuilles d'écriture ;—mais on remarque également qu'ils diffèrent en deux choses essentielles : 1° Le document de M. le Principal n'a nul caractère d'authenticité, et je le récusé ; le mien est *certifié vraie copie*, et doit avoir force témoignage ; 2° Mon document, qui est le vrai, n'offre nulle trace de diplôme ; comment celui de M. le Principal peut-il porter ces mots :

*“ Diploma granted for schools exhibits.”*

Et d'abord, quel est le mauvais *manitou* qui, dans une vision nocturne sans doute, a fourni si exactement le titre d'un Diplôme qui n'a paru que comme une étoile filante, titre que ni nos frères ni moi n'avons eu le temps de prendre ? Comment ce Diplôme se trouve-t-il accouplé à la feuille d'entrée ? Qui ne voit ce que ce rapprochement a de probant pour la thèse du R. M. Verreau ? Mais qui ne voit aussi ce que ce rapprochement, cette falsification, a d'odieux ? De la part d'un simple laïque, une

telle manœuvre est indigne; de la part de M. le Principal, elle est inqualifiable.

L'entrée du 17 fut faite pour nos élèves, et non pour nous; l'accouplement du Diplôme et de la feuille d'entrée, fait par le R. M. Verreau, n'est, chacun le comprend, qu'un mauvais procédé au service d'une mauvaise cause. A ce témoignage, qui suffirait à prouver que la Commission agit "par respect pour elle-même et par esprit de justice," viennent s'en joindre plusieurs autres qu'il sera bon de citer.

1° *Les pancartes.*—Toutes trois ont été délivrées, non en notre nom, ce qui aurait dû avoir lieu si l'entrée avait été faite *pour nous*, mais au nom des deux élèves Arcand et St. Pierre; les voici textuellement :

DOMINION EXHIBITION, MONTREAL.

*First Prize.*

Classe 9, Gr. 5, section No. , Commercial Penmanship.  
Arthur Arcand.

DOMINION EXHIBITION, MONTREAL.

*Second Prize.*

Classe 9, Gr. 5, section 9, No. 4, Ornamental Penmanship.  
Arthur Arcand.

DOMINION EXHIBITION.

*Second Prize.*

Classe 9, Gr. 5, sect. 10, No. 3, Commercial Penmanship.  
E. St-Pierre, Quebec.

2° *Les prix.*—Les chèques ont été envoyés, non aux Frères, mais aux deux élèves, les entrants réels, et, partant, les seuls bénéficiaires; le document suivant en fait foi.

Classe 9, Gr. 5, section 9, Lithography, Engraving, etc.

No.	Exhibitor.	Residence.	Prize.	Account.
Section 9.				
748,	Frères des Ecoles Chrétiennes,			Québec.
	Arthur Arcand. ....		2.	2.00
Section 10.				
748,	Frères des Ecoles Chrétiennes,			Québec.
	A. Arcand.....		1.	5.00
	E. St-Pierre.....		2.	2.00

(True copy,)

S. C. STEVENSON, Sec.

3° *Les journaux.* — Plusieurs journaux ont publié les prix octroyés aux deux élèves Arcand et St-Pierre; aucun, que je sache, n'a publié les prix obtenus par les Frères des Ecoles Chrétiennes.

4° La décision du Comité permanent, en date du 22 novembre, décision par laquelle ce Comité reconnaît l'erreur des juges qui ont outrepassé leurs droits en étendant leur examen, des trois feuilles entrées, à notre collectivité pour laquelle on ne trouve nulle trace d'entrée.

5° La Commission Scolaire, dans sa séance du 27 novembre, vient elle-même d'ouvrir ses bras maternels à l'enfant prodigue et de nous octroyer le diplôme de 1<sup>re</sup> classe auquel nous donnent droit nos produits exposés. "Attendu, dit-elle, que par la résolution qui précède"—celle du Comité permanent,—"les Frères des Ecoles Chrétiennes sont replacés sous la juridiction de la Commission Scolaire, il est résolu :

"Qu'un Diplôme de 1<sup>ère</sup> classe est décerné aux Frères des Ecoles Chrétiennes pour l'ensemble des travaux des écoles sous leur contrôle."

Par ordre de la Commission de l'Exposition scolaire.

J. O. CASSEGRAIN,  
Secrétaire.

En face de ce document, je pose ce dilemme. Ou la Commission scolaire n'a vu dans l'entrée des trois feuilles qu'un acte irréflecti d'un professeur, et, dans ce cas, comment expliquer sa conduite à l'égard de notre Congrégation ?—ou elle avait la conviction que nous avions fait une entrée frauduleuse afin de faire *double emploi* de nos travaux ; alors comment expliquer sa résolution du 27 novembre ? Non-seulement nous n'avons donné aucun signe de repentir, fait aucune réparation pour la fourberie qu'on nous impute ; mais, au contraire, nous avons sollicité, demandé, même un peu vivement, aux honorables membres de la Commission scolaire une réparation et une réparation publique. Admis la seconde hypothèse, tout, dans notre conduite et notre attitude, faisait un devoir à la Commission de nous repousser de son sein et de nous refuser le diplôme auquel, par le fait de notre déloyauté, nous avions perdu tout droit ; mais non, bonne mère, elle veut nous traiter avec indulgence ; elle commence par la réparation, l'aveu de la peccadille viendra ensuite.

60. Et, franchement, qu'aurions-nous pu espérer, par une entrée subreptice au département des Beaux-Arts ? Un diplôme spécial à l'insu de la Commission scolaire ? Une telle industrie ne ferait pas honneur au tact de la Commission scolaire qui m'avait choisi, et ne répondrait guère au " caractère élevé que suppose la position que j'occupais " dans le jury.

" Le cher Frère Réticius, bien a tort, regarde cette résolution comme injurieuse ; elle constate seulement les faits, sans les qualifier et sans scruter les intentions ni les accuser. " Comme brille ici la mansuétude de la Commission scolaire ! Une note officielle qui émeut le sentiment public à ce point que plusieurs prêtres nous ont demandé : " Mais qu'avez-vous donc fait à l'exposition pour mériter une pareille diffamation ?—une note

qui fait tenir de nous ce langage dans cette Cité : “ Les Frères peuvent avoir des talents, mais ils n’ont point d’honneur ; ils ont trompé à l’exposition ! ” — une note qui a blessé profondément, dans leur amour filial, tous mes bien-aimés confrères, qui m’ont vivement pressé, par leurs Directeurs, d’en réclamer la rectification ; — une note que plusieurs journaux ont trouvée si grave, qu’ils ont refusé de la publier ; cette note, me dit le R. M. Verreau, j’ai bien tort de la regarder comme injurieuse ! Peut-être qu’en pressant davantage sa morale, M. le Principal y découvrirait une œuvre de miséricorde spirituelle : la correction des délinquants !

Eh bien ! manger moutons, canaille, sottre espèce,

Est-ce un péché ? non, non ;

Vous leur fites, Seigneur,

En les croquant, beaucoup d’honneur !

#### 4ÈME LETTRE.

“ Mais puisque cette entrée a été faite à son insu, pourquoi, du moment qu’elle est venue à sa connaissance, ne l’a-t-il pas désavouée, comme il fait aujourd’hui ? ” Décidément, M. le Principal me paraît d’un caractère grondeur. Tout à l’heure, il me grondait de ce qu’un de nos professeurs a fait entrer chez lui deux étrangers sans le prévenir ; maintenant, il me gronde de ce que je n’ai pas dénoncé ces deux intrus ; et si je m’étais permis cette latitude, il m’aurait probablement encore grondé, en me rappelant que j’étais membre du jury pour examiner les travaux exposés, et non pour faire la police dans son Département.

Le Révérend M. Verreau se divertit fort à propos de nos trois *misérables feuilles d’écriture*, et trouve que cette expression n’est pas flatteuse, ni pour les auteurs des morceaux primés, ni pour le jury qui a dû les examiner, ni pour ceux qui ont laissé faire. Personne autre

que M. le Principal n'a pu se méprendre sur la portée de mon expression. Ces trois feuilles, comparées à nos travaux de projections, étaient sans doute de mince valeur ; mais, prises intrinsèquement, on peut en être les auteurs, on peut les primer et laisser faire sans trop outrager les Beaux-Arts. Si M. le Principal veut bien les accepter pour son département à la prochaine exposition, je les lui offre, et il verra qu'elles ne dépareront point du tout les travaux de son école.

“ Cet acte constitue une injustice qu'on a laissé commettre au détriment des autres Frères professeurs et de leurs élèves plus méritants ” Quelles plaintes, à ce sujet, sont parvenues au R. M. Verreau ? Monsieur le Principal juge nos Frères professeurs par le milieu où il se trouve. Cette maladie morale qu'engendre la prospérité d'autrui est inconnue chez nous. Les succès individuels sont des biens de famille que l'on partage en commun ; de même pour les douleurs et les chagrins : tel est bien, si je ne me trompe, l'avis de St.-Paul.

“ Je me contente pour le moment, de prier de nouveau le cher Frère Visiteur de prouver ce fait ; à savoir que j'avais sollicité de la Commission scolaire l'explication de l'énigme de M. Curieux.

Voici deux fois que M. le Principal m'invite à dire par quel moyen j'ai sollicité la rectification de la note difamante qu'à publiée la Commission scolaire dans sa “ Liste officielle des récompenses. ” A quoi bon demander un document que l'on possède ? Comment oserais-je livrer au public une pièce dont la seule pensée a donné des nausées à MM. les Commissaires, si pleins de respect pour eux-mêmes ; une pièce dont la seule vue leur a arraché ce cri d'horreur : “ *Vade retro, satanas !* ” La publication d'un tel document ferait pousser à la presse de longs et douloureux gémissements ; à son apparition, le soleil se voilerait la face et la machine ronde serait

ébranlée ! Dieu me préserve d'un tel scandale ! Si M. le Principal, dans sa critique de ma note, fait preuve de merveilleux talents en esthétique—y trouve quelque bénédiction pour sa cause, je l'autorise à le faire ; cette pièce sera d'autant moins dangereuse pour le salut public, que l'on en devine déjà le ton et la teneur, et elle sera d'autant mieux comprise et goûtée, que les détails de ma réponse aux cinq lettres du R. M Verreau en fournissent un plus ample commentaire.

“ Personne ne peut songer à accuser la bonne foi du cher Frère Visiteur ; mais il doit admettre que rien n'apparaissait alors et que rien n'apparaît encore pour prouver ce fait, ” l'entrée des trois feuilles par un de nos professeurs de Québec.—Je prie Monsieur le Principal, de relire le titre de son document officiel : *Frère*.

“ En face du document officiel, que j'ai publié hier, nous ne pouvions nous lancer dans le champ des suppositions.”—Ce document officiel que vous avez publié, nous en connaissons la valeur. Pas n'était besoin de multiplier les suppositions ; il n'y avait qu'à employer le moyen le plus simple et le plus digne, me prévenir avant de vous lancer dans *le filet*.

“ Mais, à côté de ces produits étaient les travaux de plusieurs Collèges, travaux bien dignes d'attirer l'attention.”—Sans doute ces collèges n'occupaient pas un des derniers rangs, et la Commission a dû couronner magnifiquement leurs travaux. En effet, j'ouvre la liste officielle des récompenses, et je lis :

- Collège de St. Thomas de Montmagny, Mention honorable.
- Collège commercial de St. Césaire, mention honorable.
- Collège de West Farnham, mention honorable.
- Collège de Lévis, mention honorable.
- Collège de Joliette, diplôme de 2ème classe.
- Collège de St. Laurent, diplôme de 2ème classe.

Les récompenses ne sont pas brillantes et très-dignes d'attirer l'attention ; alors, ou la Commission scolaire a trop serré la main, ou M. le Principal fait de la phrase.

“ Les chers Frères méritaient un prix pour leur exposition scolaire, personne ne l'a nié ; ce jury le leur a décerné.”—Quel prix méritions-nous ? un diplôme de première classe ? de seconde classe ? une mention honorable ? Au moins ce dernier prix, puisque, avec nos 6,000 spécimens, nous n'occupons pas un des derniers rangs.

“ Dans l'espèce, c'est-à-dire pour l'exposition, ce n'était point à lui ”—le département de l'Instruction—“ qu'il appartenait de le faire ”—d'examiner nos travaux”—“ *et il ne l'a point fait.*”

A l'école de la vérité et des faits, voici ce que le R. M Verreau peut lire au registre du département de l'Instruction publique :

FRERES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

Écriture.....	20
Dessin.....	20
Arithmétique.....	20
Langue française.....	18
Langue anglaise.....	18
Tenue des livres.....	18
Géographie.....	14
Cartographie.....	14
Sciences naturelles.....	12

Ces notes ont été collationnées le 23 septembre à une réunion générale des membres du jury de la Commission scolaire.

A l'école de la logique et de la prudence, Monsieur le Principal apprendrait qu'on ne doit pas trouver dans la bouche d'un homme le *oui* et le *non*. Monsieur le Principal nous dit aujourd'hui, 3 décembre, que “ Ce n'était

point au Département de l'Instruction publique qu'il appartenait d'examiner nos travaux, et qu' "*il ne l'a point fait.*" Trois jours plus tard, le six, à cette question que je lui avais posée. " Pourquoi votre jury a-t-il examiné nos travaux exposés, s'ils n'étaient pas de votre ressort ? " il me répond : " Evidemment, parceque nous ne lui avons pas donné d'ordre contraire, et cela pour les raisons cent fois énumérées déjà." Où est la première de ces raisons ?

Dans ma note du 27 novembre, je dis ceci : " Messieurs les membres de la Commission scolaire nous accusent d'avoir visé à l'obtention de deux diplômes. Et M. le Principal, me répond ; " Je le nie simplement ; " puis il ajoute : " Je ne suppose pas que personne puisse se tromper sur la signification du mot *double emploi* qui se trouve dans notre résolution." Je m'y suis précisément trompé, et, je le suppose, bien d'autres avec moi ; le R. M. Verreau aurait-il l'obligeance de nous donner clairement le sens qu'a le mot *double emploi* dans la pensée de la Commission scolaire.

A mon avis, il me semble que, vu le contexte de la note officielle, le mot *double emploi* s'entend naturellement de deux Diplômes ou de deux mentions honorables : l'une aux Beaux Arts, l'autre à l'Instruction publique. Et ce *double emploi* qui révolte la conscience de la Commission scolaire, fille du Comité permanent, nous le retrouvons dans la conduite de ce même comité ; car, s'il faut en croire Messieurs les Commissaires, c'est l'entrée du 17, faite seulement pour les feuilles d'écriture, qui nous aurait mérité le Diplôme section extra.

" La Commission, composée de l'honorable M. Ouimet, d'un prêtre et de M.M. Archambault et Hicks a déclaré qu'elle n'a acquis cette connaissance que le 24 et non le 17 septembre. " Quand une personne honorable affirme une chose, il faut des raisons bien graves pour récuser cette affirmation et déclarer qu'elle n'est pas vraie."

Avant de répondre à cette observation du R. M. Verreau, je me permettrai de lui demander : " Mon confrère et moi, sommes-nous, oui ou non, des personnes honorables ? " Par charité, M. le Principal répond affirmativement. Alors, si oui, notre témoignage, dans les questions que nous discutons, a autant de poids que celui de la Commission ; la vérité est une ; on n'en peut prendre quatre sixièmes pour la Commission, nous laissant les deux autres sixièmes. Récuser notre témoignage par ces petits mots : " Je le nie simplement, " et nous obliger à accepter, les yeux fermés, les assertions de la Commission, n'est-ce pas une étrange inconséquence et une ridicule prétention ?

Appliquons encore ici à l'observation du R. M. Verreau le langage de *l'Ecole*, et distinguons. En thèse générale, le choix de son Excellence ne pouvait tomber sur de plus hautes honorabilités ; mais, dans l'espèce, ma foi en l'infailibilité dogmatique et morale de la Commission scolaire est quelque peu ébranlée. A l'appui de cette assertion, je ne citerai pas ce qui nous est personnel, ni " ces collègues qui avaient aussi des travaux bien dignes d'attirer l'attention " et auxquels n'a été accordée qu'une maigre mention honorable ; mais je me permettrai de pénétrer discrètement, respectueusement, dans cette honorable maison qui nous a offert une bienveillante hospitalité. J'y trouve une petite brochure qui a pour titre " Liste officielle des Récompenses, " et où je lis ceci :

" Académie Commerciale Catholique de Montréal, Diplôme de 1ère classe à M. F. X. P. Demers, directeur.

" Académie Sainte-Marie, Diplôme de 1ère classe à M. A. D. Lacroix, principal.

" Ecole Normale Laval, Diplôme de 1ère classe à M. l'abbé Lagacé, principal.

“ Ecole Normale Jacques-Cartier, Diplôme de 1ère classe à M. J. O. Cassegrain, professeur.

“ McGill Normal School, 1st class Diploma to Mr. Hicks, principal.

“ Protestant Board of School Commissioners, 1st class Diploma to S. P. Robins, local superintendent.

“ High School of Montreal (Boys), 1st class Diploma to Mr. Howe, principal.”

Je cherche, dans le catalogue, les travaux qui ont mérité à ces messieurs un si haut témoignage de la Commission scolaire, et, à mon grand étonnement, je ne trouve aucun produit personnel (1); d'où j'en infère, jusqu'à preuve du contraire, que la Commission scolaire a laissé fléchir d'un certain côté la balance de la justice, qu'elle promettait de tenir si ferme.

Cette remarque faite et cette conclusion tirée, j'en reviens à la critique de mon honorable contradicteur. Nous touchons à la deuxième habileté : ces Messieurs pour le succès de leur cause : *la transposition des dates*.

La Commission déclare que c'est le 24, et non le 17, qu'elle a eu connaissance des pancartes. Cette transposition de date est une manœuvre de rare habileté; comme cet agencement va bien à la Commission scolaire ! En effet, si c'est seulement le 24 qu'elle s'est aperçue de l'entrée des trois feuilles de calligraphie, on comprend qu'elle ait examiné tous nos travaux; mais si c'est le 17, elle s'est prise dans ses propres filets, car en jugeant, du 17 au 23, nos divers produits, elle prouve, par là même, qu'elle les considérait comme soumis à sa juridiction. Admettons cette dernière hypothèse, qui, dans le cas présent, s'élève presque à la hauteur d'une affirmation. Que constatait la pan-

(1) Aucun, c'est trop absolu; un de ces MM. avait deux volumes de sténographie déjà exposés à Paris, en 1878.

carte du 24 ? Le diplôme octroyé. Et si le Comité permanent n'eût pas jugé nos travaux dignes de cette haute récompense et que, partant, la pancarte n'eût point été appendue, qu'auraient fait ces Messieurs ? Gardé le silence, malgré les trois pancartes du 17, qui annonçaient l'entrée : d'où j'incline à croire que ce n'est point la faute du 17, si faute il y a, qu'ils punissent, mais l'éclatant témoignage que, aux yeux du Comité permanent, méritaient nos produits exposés. Ici encore, exposons les faits et examinons les raisons que donne mon honorable contradicteur.

Les feuilles entrées le 17 sont primées le 17, et du 17 au 24, les trois pancartes que le comité des Beaux-Arts y a fixées demeurent au vu et au su de tous, dans un tambour d'escalier, où passent et repassent cent et cent fois les membres de la Commission, les membres du jury et des milliers de personnes, et aucun membre de la Commission, aucun membre du jury ne les a aperçues ! assurément, l'officieux qui, dès le premier jour de l'exposition, a porté à M. le Surintendant nos plaintes imaginaires n'a point passé par là : comme il les eût vite remarquées !

Or, la Commission scolaire dit que ce n'est que le 24 qu'elle a aperçu les trois pancartes, témoignage de l'entrée du 17. A l'appui de cette assertion, le Rév. M. Verreau a apporté diverses preuves qu'il nous importe d'étudier. C'est d'abord l'honorabilité de Messieurs Commissaires : "Quand, dit-il, une personne honorable affirme une chose, il faut des raisons bien graves pour récuser cette affirmation et déclarer qu'elle n'est point vraie." Je l'ai déjà dit : en thèse générale, personne ne proclame plus haut que moi l'honorabilité des membres de la Commission ; dans l'espèce, les faits que j'ai racontés répondent par eux-mêmes.

Puis leur infailibilité : " Nous avons *affirmé* et *prouvé* que nous n'avions connu que le 24 septembre la position prise par les Frères le 17, toute argumentation à l'encontre de ce fait devient inutile." (5<sup>e</sup> lettre). *Roma locuta est, causa finita est*, aurait dit St. Augustin. " Nous avons " *affirmé*," oui, et d'un ton ferme et tranchant ; " *prouvé*," nullement. Il n'y a eu, jusqu'ici, de la part du Rév. M. Verreau, d'autre preuve que son affirmation elle-même ; mais nous avons déjà trouvé tant de contradictions dans sa correspondance, que nous nous demandons si, avec cette nouvelle affirmation et d'autres semblables, on ne pourrait pas poser cette équation *oui=non*.

" Mais, dit M. le Principal, pour pousser la complaisance jusqu'à ses dernières limites, j'examinerai la preuve que le frère Réticius tire du fait que les trois feuilles d'écriture ont été primées et que nous aurions dû remarquer la pancarte qu'on y avait fixée." La " complaisance " est un terme impropre, c'est " l'imprudence " qu'il eût fallu dire. " La pancarte," métonymie ; la partie pour le tout ; c'est, non pas une, mais trois pancartes ; trois pancartes de couleurs diverses sont plus faciles à voir qu'une seule.

Voyons le Rév. M. Verreau se prendre dans ses filets : " Je suppose qu'un des membres de la Commission ait aperçu et lu attentivement l'inscription suivante : " M. Arcand, prix d'écriture commerciale," par quel procédé pouvait-il voir qu'il s'agissait d'un élève fréquentant encore les Ecoles Chrétiennes ? Oh ! M. le Principal, c'était bien simple et bien facile : il suffisait de savoir et de vouloir lire, car, tout à côté de la pancarte, se trouvait un énorme cachet portant " CHRISTIAN BROTHERS, QUEBEC. COMMERCIAL ACADEMY ; " et, en haut du groupe des objets exposés dans ce tambour, une inscrip-

tion en grosses "lettres" qui "indiquait les Frères des Ecoles Chrétiennes."

" Il me semble que tout cela est assez clair."

C'est en vain que, par des subtilités, M. le Principal cherche à s'arracher aux étreintes de mon hypothèse, personne, M. le Principal le premier, n'admettra que les trois pancartes fixées, du 17 au 24, dans le tambour de l'escalier n'aient été aperçues que le 24 des quatre membres de la commission et des quinze membres du jury. J'apporterais bien encore ici à l'appui de mon hypothèse les paroles de M. le Surintendant et de M. Archambault à notre professeur, dans le dialogue qui eut lieu entre eux le 24, à l'apparition de la fameuse pancarte enlevée subitement par un mauvais *manitou*, mais à quoi bon ?

Pour terminer cette question de dates, je me bornerai à demander à M. le Principal : " Vous me dites, M. le Principal, que c'est le 24 que vous avez acquis la preuve d'une entrée faite par notre professeur, dès le 17. Par quel document l'avez-vous acquise, cette preuve ? Par la feuille d'entrée que vous a délivrée le Secrétariat ? Mais cette feuille d'entrée est un document falsifié ; nous l'avons *affirmé* et *prouvé* ; d'autre part, je n'y trouve nulle trace de date ; d'où je suis fondé à conclure qu'elle vous a été délivré dès le 17 et non le 24.

Monsieur le Principal dissèque ma note du 27 novembre et résume en ce syllogisme une partie de mon argumentation.

" Un frère de Québec a fait une entrée pour deux de ses élèves au département des beaux arts :

Les deux élèves ont été récompensés par ce département :

Donc c'est pour cela que la Commission ne veut pas nous recommander au Comité permanent.

A cela la Commission répond :

Nous nions la première proposition.

Je nie, à mon tour la négation de la Commission et je renvoie pour la troisième fois ces MM. au titre de leur document ; *Frère, Résidence Québec.*

Et, maintenant ma première proposition, j'en maintiens la conséquence, lors même que M. le Principal la "nie simplement."

"Rien, absolument rien, ne pouvait qu'il l'eût faite autrement qu'en sa qualité de Frère des Ecoles Chrétiennes."

Allons, M. le Principal, soyons donc sérieux ; que vont penser vos lecteurs qui, jusqu'ici vous avaient cru ce "caractère élevé que suppose la position que vous occupez dans votre institution." En quelle qualité voulez-vous donc qu'il fît cette entrée ! En qualité de Chinois ? Certes, il est trop fier d'être frère des Ecoles chrétiennes et Canadien pour se travestir ainsi ! Mais, M. le Principal, je lis votre pensée entre vos lignes ; n'auriez-vous pas voulu qu'il la fît comme mandataire de l'Institut ?

Un scrupule prend le R. M. Verreau : la *crainte d'ennuyer le lecteur*. Ce scrupule me paraît le silence de l'orateur qui s'arrête lorsque . . . . son éloquence est à sec. Du reste, pourquoi étudier mes preuves qui ne prouvent rien ? Si j'en juge par les échos qui m'arrivent des quatre coins du Canada, elles prouvent si bien et si fort, que, avec ses cinq lettres, le respectable M. Verreau ne les a pas encore entamées.

Redoutant moins que M. le Principal, l'ennui pour mon lecteur, je continuerai l'étude de sa critique jusqu'au dernier alinéa.

"Les chers Frères ont vu le jury faisant l'examen de leurs produits." Supposition toute gratuite, M. le Principal, car si nous avions vu le jury examiner nos pro-

duits, nous lui aurions déclaré que nous n'appartenions point à son département. ”

“ Plus tard, ils ont connu le résultat de cet examen par une pancarte qui a été appendue à leur section. ” C'est à ce “ *plus tard* ” seulement que nous avons appris l'examen et son résultat. Aussitôt, avons-nous, le professeur et moi, attesté à M. le Surintendant que nous ignorions comment nous venait ce Diplôme, et M. le Surintendant a fermé l'oreille à notre affirmation. Cette explication, je l'espère, suffira à M. le Principal pour lui donner l'intelligence de mon expression à *notre insu*.

“ Le Visiteur Provincial remarque avec raison que la chose ” l'obtention de deux diplômes—“ aurait été facile, s'ils avaient fait leur exposition autrement. Moi-même, au nom de la Commission, je les en avais priés, mais inutilement. ” En principe, nous étions, et nous sommes peu sympathiques aux Expositions ; l'expérience n'a que trop prouvé que, généralement, elles sont une perte de temps pour les enfants et un sujet de division entre les maîtres. Le cher Frère Armin-Victor partageait mon sentiment sur cette question.

Voici les paroles prophétiques que j'extraits de ses notes : “ Il ne paraît pas que le Canada soit plus que la France à l'abri des inconvénients signalés—au contraire. Bien plus, les instituteurs laïques vivent en paix avec les congréganistes. Que l'on ouvre les concours, on ouvre les lices, les luttes, les guerres. Comment reviendra ensuite la paix que l'on aura sacrifiée dans un moment d'entraînement ? Il serait utile, peut-être, de soumettre ces considérations aux Evêques de la Province. ”

Ce n'est donc point sans appréhension que je voyais venir l'Exposition. Nous ne pouvions guère refuser d'y prendre part, car nos adversaires auraient profité de notre refus pour nous taxer d'incapacité ou de mauvais vouloir.

Monsieur le Principal vint, en effet, me représenter les beautés de la vie commune et les harmonies du catalogue ; après lui, ce fut M. Archambault, qui fit briller à mes yeux les diplômes que, indépendamment de la collectivité, nos Communautés pourraient obtenir. Tant de zèle et d'instance de la part de ces deux Messieurs me paraissait suspect, et je pensais involontairement à ce mot du fabuliste :

“ Ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille. ”

Je ne crus pas sage d'acquiescer aux sollicitations de ces Messieurs et cela pour deux raisons :

1. On devait discuter au congrès la valeur des méthodes, des classiques ; le meilleur moyen de montrer les nôtres, n'était-ce pas de conserver la plus parfaite unité dans l'exposition de leurs produits ?

2. Serais-je téméraire en supposant—toujours des suppositions—que messieurs les Principaux n'eussent point été fâchés de faire parader leurs brillantes institutions devant nos modestes écoles de Montréal, abandonnées presque totalement à l'inépuisable charité de St. Sulpice ? Notre peur de la comparaison n'est cependant point exagérée, et si un concours devait se faire, un jour ou un autre, et que nous fussions, cette fois, au dernier rang, je demanderais que la victoire de nos émules fût consacrée par une médaille commémorative, portant en relief, sur une face, le palais du Plateau avec ces simples chiffres : “ construction, environ \$75.000, — entretien et professeurs, environ \$12.000 ; ” de l'autre, l'école du Sacré-Cœur, avec cette résolution en exergue : “ Que la demande des planchettes ne peut être accordée, et que les RR. FF. sont près d'adopter la méthode de dessin industriel de Smith, en usage dans les autres écoles sous le contrôle du Bureau, et qui ne réclame pas un outillage si dispendieux. ”

Le R. M. Verreau se débat plus vivement là où mon argumentation le serre plus fort. Il établit et prouve deux choses, à savoir que j'étais membre du jury pour mes dix jours, ni plus ni moins, et que je n'étais pas procureur de notre Institut.

J'ai l'honneur de répéter à Mr. le Principal, ce que je lui ai déjà dit une fois précédemment. Ou la Commission ne voyait dans l'entrée de notre maître qu'un acte irréfléchi, une complaisance de professeur toute personnelle, et alors, rien ne saurait justifier sa conduite à notre égard, ni le souci de la juridiction ni l'étiquette du règlement; ou elle y voyait une entrée frauduleuses de notre part, et dans ce cas, son respect pour elle-même et son amour pour la justice lui imposaient le devoir de nous expulser de son département; mais non, elle n'a rien vu, dit-elle!

“ Mais la Commission ne vous a jamais considéré comme un procureur de votre Congrégation. ” Si telle pensée était jamais venue à la Commission, j'aurais bien trompé ses espérances! car je n'ai guère procuré à notre Congrégation qu'une note peu flatteuse pour son honneur et, en ceci, je l'avoue, j'ai été loin de répondre au “ caractère élevé que suppose la position que j'occupe dans mon Institut. ”

Quelque grâce spéciale d'infaillibilité que M. le Principal croie attachée à la nomination de directeur de l'Exposition par son Excellence, il est toujours sage de ne point oublier que, juges et parties, seuls juges et parties, Messieurs les Commissaires auraient quelque peu besoin qu'on leur redît, de temps en temps, ce mot qu'un prince se faisait répéter sans cesse par un héraut: “ Souviens-toi que tu es homme. ”

Cette surabondance de grâces que leur confère le choix de son Excellence, se répand sur chacun des mem-

bres du jury qui entre ainsi, dans une certaine mesure, en participation de l'infaillibilité de la Commission, mais qui, néanmoins, demeure inévitablement en participation de la fragilité humaine. Tout en estimant au plus haut degré l'honorabilité, l'impartialité de tous et de chacun, l'infirmité humaine est un élément avec lequel on doit toujours compter lorsqu'on choisit une Commission scolaire ou un jury ; juge avant tout et par-dessus tout, il faut être non procureur, mais quelquefois défenseur. Si un prêtre choisi par Mgr. eût fait partie de la Commission scolaire comme représentant des congrégations religieuses, pense-t-on que M. le Principal et son serviteur, édifieraient aujourd'hui le public de ces démêlés ? Plus tard, on peut très-bien demander des membres du futur jury scolaire les qualités qu'exige la fonction de procureur ; je crois rendre service à ceux qui auront à choisir les jurés, en leur faisant connaître certaines aptitudes à ce poste de confiance.

Je trouve dans ce petit livre de famille, qui a pour titre : *Liste officielle des récompenses*, les données suivantes :

M. le Surintendant, Ecoles normales et Ecoles des Commissaires de Montréal, diplômes.....	} 1ère classe 17 } 2ème " 4	} 21
Ecoles protestantes de Montréal, diplômes .....	} 1ère classe 11 } 2ème " 7	} 18
Toutes autres écoles du Bas-Ca- nada, Frères compris, diplômes..	} 1ère classe 10 } 2ème " 12	} 22

Si de ces vingt-deux diplômes, on retranche les seize de la Congrégation N. D., il en reste six pour nous, et ces collègues, ces écoles qui avaient aussi des travaux bien dignes d'attirer l'attention du jury !

“ Il aurait été très-facile de la régler ” — cette question — “ à l'amiable et les amis communs qui m'en

ont parlé pourront témoigner de mes dispositions." Je n'ai jamais refusé une entente à l'amiable ; on ne me l'a jamais proposée, ni directement par une demande, ni indirectement par l'entremise des amis communs." La seule fois que j'aie eu occasion d'en parler, c'est dans une rencontre que je fis incidemment du R. M. Verreau, le 19 octobre, dans les chars allant de Montréal à Québec. Après les politesses d'usage, l'entretien tomba sur notre différend. Je dis à M. le Principal que j'espérais une rectification franche et nette de la note officielle ; mes prétentions étaient-elles exagérées ? En père et en ami, M. le Principal me conseilla. . . . . de garder le silence ; le pouvais-je ?

En terminant sa paternelle correction, ses conseils d'ami, le R. M. Verreau me lance la flèche du Parthe. " Parmi les écoles qui n'ont reçu, comme eux, qu'un diplôme de première classe, il s'en trouve à qui le jury a accordé une somme plus élevée de bons points qu'aux chers Frères eux-mêmes."

Nous n'avons point la prétention d'être les premiers ; nous sommes très heureux et très honorés d'apprendre, par la bouche de M. le Principal que, avec nos quinze spécialités comprenant dans leur ensemble six mille spécimens, nous ne sommes pas au dernier rang, ni pour le nombre, ni pour la valeur des objets exposés.

Quant à l'obtention d'un diplôme de première classe, le moyen est connu ; l'exposition m'a donné quelque expérience. Si M. le Principal me le permet, je lui dirai la recette tout bas à l'oreille, pour le cas où la fortune le ferait descendre un jour de la haute position de commissaire à celui de simple exposant. Puisque le diplôme exige une moyenne de notes, que M. le Principal n'expose qu'un seul article, très-bien soigné ; le maximum des points étant, je suppose, vingt, sa moyenne sera vingt, et le diplôme sera emporté d'emblée.

Il y a même un moyen plus simple et aussi infaillible qu'un membre de la Commission : se bien mettre dans les petits papiers de messieurs les Commissaires.

Je termine. Si dans cette discussion à laquelle j'ai été entraîné par la critique que le R. M. Verreau a faite de ma note du 27 novembre, il m'est échappé quelque expression blessante pour mon honorable contradicteur, je les retire, et je proteste que mon unique intention, en publiant ce mémoire, a été de rendre à ma bien-aimée Famille et à mes confrères une justice que la Commission nous a refusée, et d'attirer l'attention des hommes sérieux, vraiment soucieux de l'avenir du pays, sur un courant d'idées trop en harmonie avec les idées d'outremer pour ne pas craindre, dans un avenir plus ou moins éloigné, de redoutables suites, de douloureuses conséquences. Combien sont sages et opportunes ces paroles de Mgr. Fabre : " Prions, et sous l'œil de Dieu et la direction de nos guides naturels, les évêques, veillons sur la marche des idées dans notre pays, et convainquons-nous que les mouvements d'idées, qui ont produit des résultats subversifs dans d'autres endroits, arriveront aux mêmes fâcheuses conséquences ici, si nous ne les enrayons pas dès le début de leur apparition au milieu de nous."

Tous deux, le R. M. Verreau et moi, nous avons engagé cette discussion avec regret ; tous deux nous avons le même propos de vivre en paix et en bonne harmonie, chose d'autant plus facile désormais, que nous aurons l'un de l'autre une connaissance plus parfaite ; tous deux nous allons nous recueillir dans le silence, et préparer, par le zèle et le dévouement à nos fonctions, des luttes plus pacifiques pour la prochaine exposition.

FR. RÉTICIUS,

*Visiteur-Propriétaire.*

## CORRESPONDENCE.

*M. le Rédacteur,*

Dans le numéro du 27 octobre dernier du *Courrier de Montréal*, un pseudonyme demandait une explication sur la contradiction qu'il trouvait entre les dires d'un prédicateur de Notre-Dame et une note de la commission scolaire au sujet de l'attitude de notre Congrégation, à l'Exposition scolaire. J'avais moi-même sollicité cette explication; la Commission scolaire refusant de répondre à ma demande, il est de mon devoir de disculper notre famille religieuse de la flétrissure de loyauté qui tend à lui imprimer la note officielle. Pour atteindre ce but, il me suffira d'exposer les faits sans aucun commentaire.

Par une complaisance, peut-être irréfléchie, un de nos professeurs de Québec a fait, le 17 septembre, pour deux de ses élèves, une entrée au Département des Beaux-Arts pour trois feuilles de calligraphie dont ils sont les auteurs. Cette entrée, la seule qui ait eu lieu, ne porte que sur les trois feuilles de calligraphie et non sur la collectivité de nos travaux exposés. Néanmoins les juges du Comité des Beaux-Arts, après avoir primé les trois articles entrés, ont, de leur propre mouvement, étendu leur examen à tous nos produits exposés et nous ont décerné à notre insu un *Diplôme section extra*. C'est là un témoignage très flatteur pour nos méthodes et nos travaux et dont je remercie bien sincèrement ces Messieurs; mais qu'ils me permettent de ne point accepter le Diplôme qu'ils nous ont octroyé, car c'est au Département de l'Instruction Publique, qui a examiné nos travaux, qu'il appartient de se prononcer sur leur mérite.

Messieurs les membres de la Commission scolaire nous accusent d'avoir visé à l'obtention de deux diplômes. Rien de moins fondé que cette assertion; car:

1o. Si nous avons cherché à obtenir deux diplômes, nous avons un moyen très simple: l'exposition individuelle par école, au lieu de l'exposition collective. Peut-être eussions-nous pu trouver dans nos vingt et une écoles représentées au Palais de Cristal, au moins deux écoles méritant cette haute récompense.

20. En admettant que nous ayons eu recours au moyen subreptice et indigne qu'on nous impute, aurions-nous fait une entrée pour trois misérables feuilles d'écriture, alors que nous avions un si beau choix dans nos trois mille deux cents feuilles de dessin exposées ? Si on nous suppose assez de finesse pour chercher à tromper par une entrée frauduleuse, du moins ne nous refusera-t-on pas le tact requis pour choisir des travaux dignes d'attirer l'attention du jury.

Ainsi, pas d'entrée collective de notre part ; le comité industriel vient lui-même de le déclarer dans sa réunion du 9 novembre. La seule entrée qui ait eu lieu est celle des trois feuilles de calligraphie ; elle a été faite par le professeur et pour ses deux élèves, qui en demeurent les seuls bénéficiaires, ainsi qu'il résulte des pancartes délivrées en leur nom et non au notre, et des prix envoyés par M. Stevenson, non à nous, mais aux deux élèves.

La commission scolaire m'objectera la désision du Comité industriel, qui vient lui-même de déclarer, dans sa séance précitée, que c'est par une erreur des juges que les pancartes et les prix ont été octroyés aux élèves. Je prévien l'objection en la résolvant.

10. Les juges n'en ignoraient point, quand ils ont primé les trois feuilles de calligraphie ; ils savaient très-bien qu'ils récompensaient, non les Frères, mais MM. Arcand et St-Pierre. Que le Comité Industriel veuille bien appeler à sa barre les juges eux-mêmes, le professeur et les deux élèves, et il se convaincra de la vérité de mon assertion.

20. Admettons cependant que le professeur en question ait fait une entrée clandestine pour nous, non pas des trois feuilles de calligraphie, mais de toute notre collectivité, comment, dans ce cas, ne voir, dans la conduite de la Commission scolaire à notre égard, autre chose que le zèle pour le règlement et le souci de la juridiction ?

N'est-ce pas un peu sévère de punir l'acte personnel d'un sujet, acte commis à mon insu, par la mise hors la loi de vingt et une communautés, de huit mille élèves et de plusieurs milliers de travaux de tous genres dont se composait notre exposition ?

La Commission scolaire m'avait fait l'honneur de m'appeler à siéger au jury. Du 14 au 24, j'ai été tous les jours en rapport avec ces Messieurs. S'ils m'avaient témoigné qu'il y eût quelque irrégularité dans la conduite de mon subordonné, je l'aurais rappelé à l'ordre ; mais non, aucune observation m'a été faite, aucune explication ne m'a été de-

mandée. Je n'ai connu leurs sentiments à notre égard que par la note de la liste officielle des récompenses. En de telles conjectures, ne trouve-t-on point étrange la publication d'un document qui met en suspicion l'honneur d'un corps religieux auquel, je crois, on ne peut guère reprocher que les quarante-deux années de dévouement et la vie de trois cents sujets qu'il sacrifie pour le bien du Canada ?

La Commission scolaire déclare que c'est " le 24 septembre qu'elle a acquis la preuve que, dès le 17, nous nous étions mis au rang des exposants ordinaires et que, partant, nous nous étions soustraits à sa juridiction."

Au sujet de cette déclaration, je n'ai que deux observations à soumettre aux honorables membres de la Commission scolaire.

Ce n'est pas, Messieurs, le 24 septembre, mais le 17, que vous avez pu et dû acquérir cette preuve ; car, dès le 17 et jusqu'au 24, les trois pancartes restent fixées aux feuilles primées, et personne n'admettra que les quinze membres du jury et les quatre membres de la Commission scolaire aient pu passer et repasser cent fois dans le tambour de l'escalier sans apercevoir les pancartes, alors surtout que le diplôme du 24, bien moins en évidence, a été partout si vite et si bien remarqué.

Votre conduite dément votre affirmation. Si, par l'entrée du 17, nous sommes passés au Département des Beaux-Arts, pourquoi m'avez-vous conservé comme membre du jury, admis à vos délibérations, à partir du 17, puisque, d'après votre propre témoignage, nos travaux tombaient, à cette même date, sous le contrôle des Beaux-Arts, et que désormais je n'avais plus aucun intérêt à représenter auprès de votre Commission.

Pourquoi votre jury a-t-il examiné tous nos produits exposés, si ces travaux n'étaient plus de son ressort ? et remarquez-le bien, Messieurs les Commissaires, c'est précisément du 17 au 23 que votre jury s'occupe de nos produits ; vous n'avez qu'à consulter votre répertoire où sont relevées les notes des jurés, et vous y trouverez celles de ces messieurs pour toutes nos spécialités exposées.

Vous ne m'avez point rayé de la liste des membres du jury ; dont vous m'avez toujours considéré comme représentant des intérêts de notre Congrégation auprès de la Commission scolaire.

Vous avez examiné, du 17 au 23, tous nos travaux produits à l'Exposition ; donc vous considérez notre Institut comme soumis à votre juridiction.

Ces quelques explications suffiront, je l'espère, pour établir que notre conduite à l'Exposition a été parfaitement correcte ; le public, qui a jugé les travaux des élèves, jugera la conduite des maîtres.

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur, ma vive gratitude pour l'hospitalité que vous voulez bien me donner dans vos colonnes, ainsi que les sentiments avec lesquels je suis

Votre tout dévoué serviteur,

FR. RETICIUS,

Visiteur-Provincial.

our établir  
ment cor-  
jugera la

gratitude  
dans vos  
suis

rovincial.

## LETRES DU REV. M. VERREAU.

---

*M. le Rédacteur,*

Ce matin seulement j'ai eu connaissance de la correspondance du Cher Frère Réticius, publiée dans votre numéro de samedi.

Puisque le cher Frère en appelle au tribunal de l'opinion publique, nous l'y suivrons : lui seul pourra se plaindre des conséquences.

Demain, j'établirai les faits et je discuterai la correspondance. Aujourd'hui, je n'ai le temps que d'en citer les deux premières phrases pour y attirer votre attention.

“ Dans votre numéro du 27 octobre dernier, un pseudonyme demandait une explication sur la contradiction qu'il trouvait entre les dires d'un prédicateur de Notre-Dame et une note de la commission scolaire au sujet de l'attitude de notre Congrégation à l'Exposition scolaire. J'avais moi-même sollicité cette explication, la Commission scolaire refusant de répondre à ma demande.”

1o. Tout le monde comprendra que la Commission ne devait pas s'occuper d'une lettre pseudonyme, par respect pour elle-même et par esprit de justice, car cette lettre pouvait venir aussi bien d'un ennemi que d'un ami des chers Frères.

2o. Si le Visiteur-Provincial a sollicité une explication de la Commission, il voudra bien apprendre par quels moyens et de quelle manière il l'a fait,

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur le Rédacteur,  
Votre etc., etc.,

H. A. VERREAU, PTRE.  
*Membre de la Commission Scolaire.*

---

## II

*Monsieur le Rédacteur,*

J'ai promis d'établir les faits afin que le public puisse juger la position prise par M. le Frère Réticius. Le document suivant le fera en partie, avec d'autant plus de force qu'il

provient d'une autorité indépendante de la Commission scolaire.

C'est le " Comité Permanent de l'Exposition qui parle :

" Considérant que, par suite de l'entrée faite et payée par les Frères des Écoles Chrésiennes de Québec, pour des spécimens d'écriture et de dessin, les juges de la classe 9 ont apprécié des travaux que les juges de l'Exposition scolaire seuls avaient droit de juger ;

" Considérant que c'est en vertu de cette erreur que les juges de la classe 9 ont recommandé à ce comité qu'un diplôme soit accordé aux Frères des Écoles Chrésiennes pour leur exposition scolaire, il est résolu :

" 10. Que le Comité permanent de l'Exposition, en vertu de l'article de ses règlements, et en vertu aussi des pouvoirs qu'il a conférés à la Commission de l'Exposition scolaire, ne peut ratifier la recommandation des juges de la classe 9, en accordant aux Frères des Écoles Chrésiennes un diplôme pour leur exposition scolaire ;

" 20. Que le Comité renvoie cette affaire à la Commission de l'exposition scolaire, et lui recommande d'accorder aux Frères des Écoles Chrésiennes le diplôme auquel ils peuvent avoir droit, d'après l'appréciation du jury de l'exposition scolaire.

" Extrait des minutes d'une assemblée du comité, tenue le 22 novembre 1880.

[Vraie copie].

S. C. STEVENSON,

*Secrétaire.*

La Commission de l'Exposition scolaire a reçu, le 25, la communication officielle de ces résolutions, et le 27, elle les a transmises au cher Frère Réticius avec sa propre décision, que voici :

" Attendu que, par la résolution qui précède, les Frères des Écoles Chrésiennes sont replacés sous la juridiction de la Commission scolaire, il est résolu :

" Qu'un diplôme de 1re classe est décerné aux Frères des Écoles Chrésiennes pour l'ensemble des travaux des écoles sous leur contrôle."

Dans ma prochaine lettre, je reprendrai de plus haut.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Rédacteur,

Votre etc., etc.,

H. A. VERREAU, Ptre.

*Membre de la Commission de l'Exposition scolaire.,*

*Monsieur le Rédacteur,*

C'était le désir du Conseil de l'*Instruction publique*—l'honorable Monsieur Ouimet le rappelle dans sa circulaire du 1er février dernier,— que les instituteurs et les maisons d'éducation prissent part à l'exposition scolaire.

Pour diriger cette exposition, le Lieutenant-Gouverneur nommait, le 29 mai une commission, la Commission de l'exposition scolaire, composée du surintendant, de MM. Archam, bault, A. Hicks, et votre serviteur.

Notre premier soin fut de dresser des règlements, en vertu des pouvoirs qui nous avaient été accordés par le Gouverneur. Nous avions à sauvegarder les intérêts des exposants les uns à l'égard des autres, et à prendre les moyens pour que le mérite de chacun fût apprécié aussi exactement que possible.

Le jury que nous avons choisi offrait toutes les garanties. Le comité permanent de l'exposition provinciale, en l'acceptant et en le chargeant de juger l'exposition scolaire, renonçait au droit d'en nommer un autre pour la même fin. Il n'y a jamais songé d'ailleurs, le document que j'ai publié avant-hier le prouve assez. On ne pouvait attendre moins de personnes aussi honorables que les membres de ce comité.

L'exposition scolaire a dépassé ce qu'on pouvait espérer, surtout si l'on tient compte du peu de temps donné pour la préparer : collèges, couvents, académies, écoles primaires, ont pris part et en ont remporté une gloire méritée. Les Frères des Écoles Chrétiennes étaient loin d'être les derniers et par le nombre et par la qualité des objets qu'ils exposaient.

En se soumettant à l'examen de notre jury, les Chers Frères se soumettaient à notre contrôle ; en acceptant la place que nous leur avons assignée dans notre galerie, ils s'étaient mis dans la position de celui qui accepte une hospitalité honorable : cet homme ne peut introduire aucun étranger dans la maison sans en prévenir le maître. Eux, non plus ne pouvaient introduire des exposants ou un jury étranger chez nous, sans nous avertir ; agir autrement, c'était se mettre dans une fausse position en face du comité permanent, de la commission scolaire, de notre jury et des autres institutions.

Ceci est élémentaire, et je ne ferai pas au Cher Frère Visiteur l'injure d'insister davantage.

Mais je lui dois ce témoignage, qui n'est d'ailleurs qu'un simple acte de justice, que les meilleurs rapports ont existé pendant tout le temps entre ses religieux, d'un côté, et la Commission, le jury et les exposants, de l'autre.

Le 24 septembre, nous vîmes une pancarte appendue dans la section des Frères : elle annonçait qu'un prix leur était décerné pour leur exposition scolaire. Des juges, autres que les nôtres, avaient donc passé par là ! Qui les avait appelés ? Qui les avait soufferts ? Qui les avait envoyés ? Les Frères ne jugèrent pas à propos de nous rien dire.

Nous prîmes le moyen le plus simple et le plus digne de nous renseigner. Nous nous adressâmes au Secrétariat, et le document officiel qui suit nous fut communiqué :

*Exposition agricole, etc., de la Puissance.*

*Formule d'entrée.*

Date, sept. 17, 1880.—*Signature*, Frère des Ecoles  
Chrésiennes, *Résidence* Québec.

Classe 9, groupe 5, section 9.—Spécimen ornamental  
Penmanship.

Classe 9, groupe 5, section 10.—Spécimen commer-  
cial Penmanship.

Classe 9, groupe 5, section 8.—Illuminated design.

*Diploma granted for schools exhibits.*

Tout paraissait régulièrement fait. Au lieu de récri-  
miner, d'accuser les Frères plutôt que le Comité permanent, un  
jury plutôt qu'un autre, pour nous justifier auprès de notre  
jury et des autres exposants, nous en vîmes à la résolution  
suivante.

*Institut des Frères des Écoles Chrétiennes.*

—Les Frères des Écoles Chrétiennes avaient répondu à la de-  
mande du Surintendant de l'Instruction publique et de la  
Commission de l'Exposition scolaire, en acceptant la place  
que la Commission leur avait assignée dans l'espace obtenu  
pour son propre usage au Palais de l'Exposition. Ils avaient,  
par là même, accepté l'examen et la décision du jury choisi  
par cette Commission et ratifié par le Comité permanent de  
l'Exposition de la Province de Québec. Mais comme la  
Commission scolaire a acquis, le 24 septembre, la preuve  
que les Frères, dès le 17 du même mois, s'étaient mis au  
rang des exposants ordinaires en payant leur entrée au Co-  
mité permanent de l'Exposition, elle déclare que par là ils  
se sont soustraits à sa juridiction, et qu'en leur accordant  
une récompense, il y aurait double emploi, puisque tous les  
diplômes sont donnés par le Comité permanent de l'Exposi-  
tion.

Le Cher Frère Réticius, bien à tort, regarde cette résolution comme injurieuse : elle constate seulement les faits, sans les qualifier et sans scruter les intentions ni les accuser. Mais nous discuterons cela demain, si vous me le permettez, Monsieur le Rédacteur.

Votre, etc.,

H. A. VERREAU, Ptre.

Membre de la Commission Scolaire.

---

IV

*Monsieur le Rédacteur,*

La lettre que vous avez publiée samedi dernier peut se résumer en trois points : 1o. admissions, 2o. assertions, 3o. raisonnements. En les examinant, je ne puis m'arrêter qu'à ce qu'il y a de principal.

Première assertion : " *Par une complaisance peut-être irrésolue,* un de nos professeurs de Québec a fait, le 17 septembre, pour deux de ses élèves, une entrée, etc., etc."

Si cette demande avait été faite avec l'assentiment du Visiteur, sur lui en retomberait la responsabilité.

Mais, puisqu'elle a été faite à son insu, pourquoi, du moment qu'elle est venue à sa connaissance, ne l'a-t-il pas désavouée, comme il fait aujourd'hui ? Tout aurait fini là.

Seconde assertion : " .....aurions-nous fait une rentrée pour *trois misérables* feuilles d'écriture, alors que nous avions un si beau choix dans nos trois mille deux cents feuilles de dessin exposées ? Si l'on nous suppose assez de finesse pour chercher à tromper par une entrée frauduleuse, du moins ne nous refusera-t-on pas le tact pour choisir des *travaux dignes* d'attirer l'attention du jury."

Ceci n'est pas flatteur, ni pour les auteurs des morceaux primés, ni pour le jury qui a dû les examiner, ni pour ceux qui les ont laissé faire. Cet acte constitue une injustice qu'on a laissé commettre au détriment des autres Frères professeurs et de leurs élèves plus méritants, et même au détriment des élèves des autres écoles qui pourraient exposer eux aussi des travaux dignes d'attirer l'attention d'un jury étranger.

Tout cela était assez grave pour attirer l'attention et l'action du Cher Frère Visiteur.

J'en viens maintenant aux assertions.

Première assertion : " J'avais moi-même sollicité cette ex-

plication ; mais la Commission scolaire, refusant de répondre, etc., etc., etc. ”

Je me contente, pour le moment, de prier de nouveau le Cher Frère Visiteur de prouver ce fait.

Deuxième assertion : L'entrée a été faite “ par un des professeurs de Québec..... pour deux de ses élèves, etc., etc.

Personne ne peut songer à accuser la bonne foi du cher Frère Visiteur ; mais il doit admettre que rien n'apparaissait alors et que rien n'apparait encore pour prouver ce fait. Ce n'est pas sa faute, sans doute, mais ce n'est pas la nôtre, non plus. En face du document officiel que j'ai publié hier, nous ne pouvions nous lancer dans le champ si vaste des suppositions : il n'y avait qu'une conclusion légitime à tirer.

S'il nous avait été possible d'agir autrement, nous aurions été obligés de qualifier sévèrement la conduite de son subordonné. Il ne faut pas oublier, comme je l'ai dit hier, que nous étions chargés de sauvegarder les intérêts de tous les exposants, parmi lesquels les Chers Frères ne sont pas le seul corps très-important et très-respectable que le Canada aime, et admire à cause de son enseignement.

Troisième assertion : “ Néanmoins, les juges du comité des “ Beaux-Arts, après avoir primé les trois articles entrés, ont “ de leur propre mouvement étendu leur examen à tous nos “ produits exposés.”

On fait tenir au jury une conduite bien singulière. Il est envoyé pour examen des travaux de A et de B. Pour se dédommager sans doute des trois misérables feuilles, il pousse la curiosité jusqu'à pénétrer dans une autre section, c'est celle des Chers Frères : il jette un coup d'œil, et décerne un prix pour tous les produits exposés. Mais à côté de ces produits étaient les travaux de plusieurs collèges, travaux bien dignes d'attention ; en face, l'exposition si belle et si complète des Sœurs de la Congrégation. Le jury ne daigne pas s'en apercevoir. Pourquoi s'arrête-t-il en chemin ?

Ce n'est pas ainsi que nous apprécions la conduite du jury. Il procédait d'après l'entrée authentique qu'on avait dû lui fournir, et que j'ai publiée plus haut : voyant qu'elle était au nom des Chers Frères, il a compris qu'il avait juridiction dans leur section, et pas ailleurs. Pouvait-il agir autrement ?

Les Chers Frères méritaient un prix pour leur exposition scolaire, personne ne l'a nié ; ce jury le leur a décerné. Nous n'avions plus rien à faire, parce que nous pensions que le comité permanent ratifierait ce jugement.

Quatrième assertion : “ C'est au Département de l'Instruction Publique qui a examiné nos travaux, qu'il appartient “ de se prononcer sur leur mérite.”

Pour employer le langage de l'*Ecole*, je fais ici une distinction. Sans doute, le Département de l'Instruction publique peut, dans des conditions voulues, examiner et apprécier les travaux des Chers Frères ; mais dans l'espèce, c'est-à-dire pour l'exposition, ce n'était pas à lui qu'il appartenait de le faire, et il ne l'a point fait.

Quatrième assertion : "Messieurs les membres de la Commission scolaire nous accusent d'avoir visé à l'obtention de deux diplômes."

Je nie simplement. Ni dans notre décision, publiée hier, ni dans ses considérants, ni directement, ni indirectement, nos paroles signifient une pareille chose. Je ne suppose pas que personne puisse se tromper sur la signification du mot double emploi qui se trouve dans notre résolution.

Cinquième assertion : "Les juges n'en ignoraient point....." ils savaient très-bien qu'ils récompenseraient non les Frères, mais MM. Arcand et St-Pierre."

D'où et comment? le savaient-ils? D'où et comment savaient-ils qu'ils avaient le droit de juger et de récompenser l'exposition des Chers Frères, à l'exclusion des autres?

Rien ne prouve, dans les archives du Comité permanent, que MM. Arcand et St-Pierre aient acquis le droit d'être jugés et récompensés.

Sixième assertion : "N'est-ce pas un peu sévère de punir l'acte personnel d'un sujet, acte commis à mon insu, par la mise hors la loi de vingt et une communautés, de huit mille élèves, etc., etc."

Il n'y a dans la conduite de la commission ni punition, ni sévérité, ni mise hors la loi.

J'insisterai encore, au risque de me répéter. Notre considérant constate 1o. que les Frères s'étaient mis au nombre des exposants ordinaires, sur lesquels il ne faut pas oublier que nous n'avions pas de contrôle; 2o. qu'en outre, une recommandation de notre part au comité permanent de l'Exposition n'avait plus sa raison d'être, puisque les Frères étaient déjà recommandés à ce comité, et qu'un diplôme leur était décerné "*for scholastic exhibits*." Or c'est le seul diplôme que nous puissions demander pour eux au comité.

Septième assertion : "Ce n'est pas, Messieurs, le 24 septembre, mais le 17, que vous avez pu et dû acquérir cette preuve" de l'entrée faite au département des beaux-arts.

La commission, composée de l'honorable M. Ouimet, d'un prêtre et de MM. Archambault et Hicks a déclaré et déclare qu'elle n'a acquis cette connaissance que le 24 et non le 17 septembre.

Quand une personne honorable affirme une chose, il faut des raisons bien graves pour récuser cette affirmation et déclarer qu'elle n'est point vraie. Or, le Cher Frère Visiteur, je le regrette pour lui, n'apporte que des suppositions.

Ce qui est plus malheureux, c'est qu'il s'y enveloppe comme dans un filet: " Personne n'admettra que les quinze membres du jury et les quatre membres de la commission scolaire aient pu passer et repasser cent fois, il a pu et dû voir les pancartes etc."

Le Frère Visiteur était au nombre du jury, il a pu et dû passer et repasser cent fois, il a pu et dû voir les pancartes et puis..... ?

Cette supposition renferme une argumentation que j'examinerai avec les autres raisonnements, si vous voulez bien m'accorder encore un peu d'espace demain, et j'aurai fini.

Votre, etc.,

H. A. VERREAU, Ptre.

Membre de la Commission Scolaire.

## V

*Monsieur le Rédacteur,*

Les accusations que le Cher Frère Réticius porte contre la Commission de l'Exposition scolaire reposent sur ce raisonnement :

Un Frère de Québec a fait une entrée pour deux de ses élèves au département des beaux-arts ;

Les deux élèves ont été récompensés par ce département ;

Donc, c'est pour cela que la Commission ne veut pas nous recommander au comité permanent.

A cela la Commission répond :

Nous nions la première proposition. Non seulement rien ne la prouve ; mais les documents officiels prouvent le contraire, quelle qu'ait pu être l'intention du professeur.

Quant à la conséquence, nous la nions simplement.

A notre tour, voici comment nous avons été forcés d'en venir à notre décision.

L'entrée a été faite au département des beaux-arts par un Frère. Rien, absolument rien, ne prouvait qu'il l'eût faite autrement qu'en sa qualité de Frère des Écoles Chrétiennes.

Le département des beaux-arts a fait juger l'exposition sco-

laire des Frères par son jury. Nous ne pouvions voir dans cet acte autre chose que la conséquence de l'entrée.

Le jury a décerné un diplôme au Cher Frères " *for school exhibits.*" Nous ne pouvions voir là, encore une fois, autre chose que la conséquence de l'entrée.

Voilà à quoi se réduit toute la difficulté. Mais le Cher Frère Réticius nous donne des preuves. En supposant qu'elles prouvent réellement quelque chose aujourd'hui, ce que je suis loin d'admettre, nous ne les avons pas alors. Maintenant qu'elles sont sous nos yeux, nous allons les parcourir, du moins les principales, pour ne pas trop ennuyer nos lecteurs ; mais auparavant je dois déclarer que je ne comprends pas le sens de la phrase suivante :

Les juges " nous ont décerné à notre *insu* un diplôme."

Les Chers Frères ont vu le jury faisant l'examen de leurs produits ; plus tard, ils ont connu le résultat de cet examen par une pancarte qui a été appendue à leur section. Est-ce parce qu'il n'ont pas assisté à la délibération du jury qu'ils considèrent le diplôme accordé à leur *insu* ? Mais je crois que tous les prix s'accordent ainsi.

Venons aux preuves. " Les Frères auraient pu obtenir " deux diplômes autrement."

D'abord, je l'ai déjà déclaré, nous ne les accusons ni d'avoir voulu obtenir deux diplômes *subrepticement*, ce qui aurait été très-mal, ni d'avoir voulu *simplemment* obtenir deux diplômes. Au contraire, nous aurions été très-heureux de leur en voir obtenir deux et plusieurs. Le Visiteur Provincial remarque avec raison que la chose aurait été faite, s'ils avaient fait leur exposition autrement. Moi-même, au nom de la Commission, je les en avais priés, mais inutilement.

" Ainsi pas d'entrée collective, le comité industriel vient " lui-même de le déclarer dans sa réunion du 9 novembre.

Puisque le cher Frère s'appuie sur une déclaration du Comité permanent, il nous donne le droit de le connaître dans son entier. En la publiant, il aurait certainement simplifié la question. Le comité n'aurait-il pas en même temps déclaré que les entrées ont été faites au nom des Frères de Québec ?

" Du 14 au 24, j'ai été tous les jours en rapport avec ces " Messieurs. S'ils m'avaient témoigné qu'il y eût quelque " irrégularité dans la conduite de mon subordonné, je l'aurais rappelé à l'ordre."

Du 14 au 24, la Commission a ignoré la conduite du subordonné. Aucune explication n'a été demandée pour la même raison.

Nous avons affirmé et prouvé que nous n'avions connu

que le 24 septembre la position prise par les Frères le 17 ; toute argumentation à l'encontre de ce fait devient inutile. Mais, pour pousser la complaisance jusqu'à ses dernières limites, j'examine la preuve que le Frère Réticius tire du fait que les trois feuilles ont été primées dès le 17, et que nous aurions dû remarquer la pancarte qu'on y avait fixée.

Vos lecteurs ne savent peut-être pas que l'exposition scolaire se faisait dans la partie sud de la galerie du palais de cristal et que nous avions partagée en trois pièces. Dans une de ces pièces se trouvait l'exposition des convents, des collèges religieux et surtout celle des Frères. On parvenait à ces pièces par deux escaliers : le tambour d'un de ces escaliers avait été accordé aux Chers Frères pour y placer une partie de leurs morceaux de dessin ; mais en même temps, nous y avions admis quelques autres exposants.

Je suppose qu'un des membres de la Commission ait aperçu et lu attentivement l'inscription suivante : " M. Arcand, prix d'écriture commerciale," par quel procédé pouvait-il voir qu'il s'agissait d'un élève fréquentant encore les Ecoles Chrétiennes ? Que ce morceau primé pour lui-même devait encore être primé avec tous les autres produits des Frères ? Je l'ignore.

" Mais vous avez vu le diplôme du 24, bien moins en évidence."

Le diplôme du 24 était suspendu dans la pièce où la partie la plus importante et la plus considérable de leurs travaux se trouvait exposée où une inscription en grosses lettres indiquait les " Frères, des Ecoles Chrétiennes." C'est là, comme dans les autres pièces que la foule se portait. Comment ne pas voir cette pancarte ? Comment ne pas voir qu'elle décernait un prix, non à un exposant inconnu, mais à ceux qui occupaient toute cette section ? Comment ne pas voir qu'un autre jury avait passé par là, envoyé par une autre autorité."

Il me semble que tout cela est assez clair.

Voici les arguments les plus forts qui ont été réservés pour la conclusion :

" Pourquoi, dit en substance le Cher Frère, après le 17, m'avez-vous conservé comme membre du jury ? Donc votre conduite dément votre affirmation."

Pourquoi ? parce que vous étiez membre du jury. Vous aviez été choisi par nous, non *pour représenter vos intérêts* auprès de la Commission, mais pour être juge, et, par conséquent, représenter tous les intérêts, ou mieux ne vous occuper des intérêts de personne. Non, nous vous avions choisi à cause de vos connaissances, de votre expérience, du carac-

tère élevé que suppose la position que vous occupez dans votre Institut.

Si l'Institut des Chers Frères avait refusé de prendre part à l'exposition, si, après avoir accepté, il s'était retiré, emportant tous ses produits, votre position officielle de membre du jury n'aurait été changée en aucune manière aux yeux de vos confrères et de la Commission.

Choisies par nous et acceptées par le Comité permanent, les personnes honorables et si distinguées qui avaient bien voulu former notre jury, ne pouvaient être remerciées que pour les actes les plus graves commis par elles, en leur qualité de membres du jury.

Donc notre conduite ne dément pas notre affirmation.

"Pourquoi votre jury a-t-il examiné tous nos travaux exposés, si ces travaux n'étaient pas de son ressort?"

Evidemment, parce que nous ne lui avions pas donné d'ordre contraire, et cela pour les raisons cent fois énumérées déjà.

"Vous ne m'avez point rayé de la liste des membres du jury : donc vous m'avez toujours considéré comme représentant des intérêts de notre congrégation auprès de la Commission scolaire."

Mais la Commission ne vous a jamais considéré comme un procureur de votre congrégation. Au contraire, elle est convaincue que vous avez agi avec toute l'impartialité d'un juge éclairé.

"Vous avez examiné, du 17 au 23, tous nos travaux produits à l'exposition : donc vous considérez notre Institut comme soumis à votre juridiction."

Evidemment, parce que jusque là nous ne pouvions pas penser qu'il s'y fût soustrait. La preuve nous en a été donnée le 24.

J'ai fini.

Soyez persuadé, Monsieur le Rédacteur, que je regrette beaucoup de voir cette difficulté portée, comme je l'ai dit en commençant, au tribunal de l'opinion publique. Il aurait été très-facile de la régler à l'amiable, et les amis communs qui m'en ont parlé pourront témoigner de mes dispositions. Personne n'est plus disposé que moi à rendre justice aux Chers Frères : je l'ai fait et je le ferai chaque fois que j'en aurai l'occasion. Mais eux, de leur côté, surtout leurs supérieurs, ne peuvent oublier qu'ils ont la même obligation à l'égard des autres. Cette obligation semble d'autant plus grande qu'ils sont plus élevés dans la hiérarchie de l'Institut.

Dans le cours de sa lettre, le Frère Réticius dit que nous

ne pouvons guère reprocher à la congrégation que les quarante-deux années de dévouement, et la vie de trois cents sujets qu'elle sacrifie pour le bien du Canada.

Oui, ce dévouement de quarante-deux années mérite notre reconnaissance : mais le Cher Frère doit savoir que sur cette terre du Canada, il y a aussi d'autres dévouements qui ne se sont jamais démentis, les uns depuis cent ans, d'autres depuis deux siècles, pour ne parler que des plus anciens.

Nous leur devons au moins une égale reconnaissance et une égale justice. Il ne doit pas oublier que si leur Institut obtient des succès bien mérités, d'autres maisons en obtiennent ; que parmi les écoles qui n'ont reçu, comme eux, qu'un diplôme de première classe, il s'en trouve à qui le jury a accordé une somme plus élevée de bons points qu'aux Chers Frères eux-mêmes.

J'ai l'honneur d'être avec reconnaissance,

M. le Rédacteur,

Votre serviteur,

H. A. VERREAU, Ptre,  
Membre de la Commission Scolaire.

te les qua-  
trois cents

érite notre  
te sur cette  
nts qui ne  
s, d'autres  
nciens.

issance et  
ur Institut  
en obtien-  
eux, qu'un  
jury a ac-  
aux Chers

, Ptre,  
on Scolaire.

